



AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE SERGY- CIERGES AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE COULONGES-COHAN, COURMONT, RONCHÈRES, SERINGES-ET-NESLES, VILLERS-SUR-FERE



ÉTUDE D'IMPACT

(Article L.122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Résumé non technique



Février 2026
Dossier N° 22_032_4178

SOMMAIRE

INTRODUCTION	PAGE 3
A. DESCRIPTION DU PROJET	PAGE 3
1. Déroulé de l'élaboration du projet d'AFAFE	PAGE 4
2. Description du projet d'aménagement foncier et des travaux connexes	PAGE 5
B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU PÉRIMETRE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET D'AFAFE	PAGE 10
1. Milieu physique	PAGE 10
2. Milieu naturel et paysage	PAGE 14
3. Milieu humain	PAGE 24
C. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES	PAGE 26
D. CONTRAT D'OBJECTIFS ET D'AMÉNAGEMENT DURABLE	PAGE 26
E. VARIANTES ÉTUDIÉES ET CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE	PAGE 27
F. ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET EN CAS DE NON-MISE EN ŒUVRE DU PROJET	PAGE 28
G. MESURES D'ÉVITEMENT	PAGE 29
H. MESURES DE RÉDUCTION	PAGE 30
I. IMPACTS RÉSIDUELS APRES ÉVITEMENT ET RÉDUCTION	PAGE 31
1. Milieu physique	PAGE 31
2. Milieu naturel	PAGE 32
J. MESURES DE COMPENSATION	PAGE 39
K. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	PAGE 41
L. MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET MODALITÉS DE SUIVI DE LEUR EFFETS	PAGE 41
M. COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	PAGE 42
N. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	PAGE 42
O. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS	PAGE 47
P. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	PAGE 48

INTRODUCTION

L'Aménagement Foncier des communes de Sergy et Cierges a été demandé par les agriculteurs et les municipalités.

L'étude d'aménagement foncier réalisée par le cabinet DUPONT et l'Atelier des Territoires en 2014-2015 sur les deux communes a confirmé la nécessité de procéder à cet aménagement.

Après l'enquête publique sur l'opportunité, sur le mode d'aménagement et sur le périmètre proposé, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a proposé un aménagement de type Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur une partie du territoire communal, avec extension sur les territoires voisins de Coulonges-Cohan, Courmont, Ronchères, Seringes-et-Nesles et Villers-sur-Fère, afin de permettre une restructuration du parcellaire agricole et du réseau de chemins.

Les opérations d'AFAFE sont soumises à la procédure de l'étude d'impact (examen au cas par cas).

Compte tenu des caractéristiques du projet et des enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'aménagement, le Conseil Départemental a pris la décision de faire réaliser une étude d'impact.

Cette étude est présentée au moment de l'enquête publique du nouveau parcellaire et des travaux connexes, dite « enquête projet », après avoir fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

L'étude d'impact permet de construire avec la CIAF et le géomètre le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Le contenu de l'étude d'impact est fixé à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et il est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

A. DESCRIPTION DU PROJET

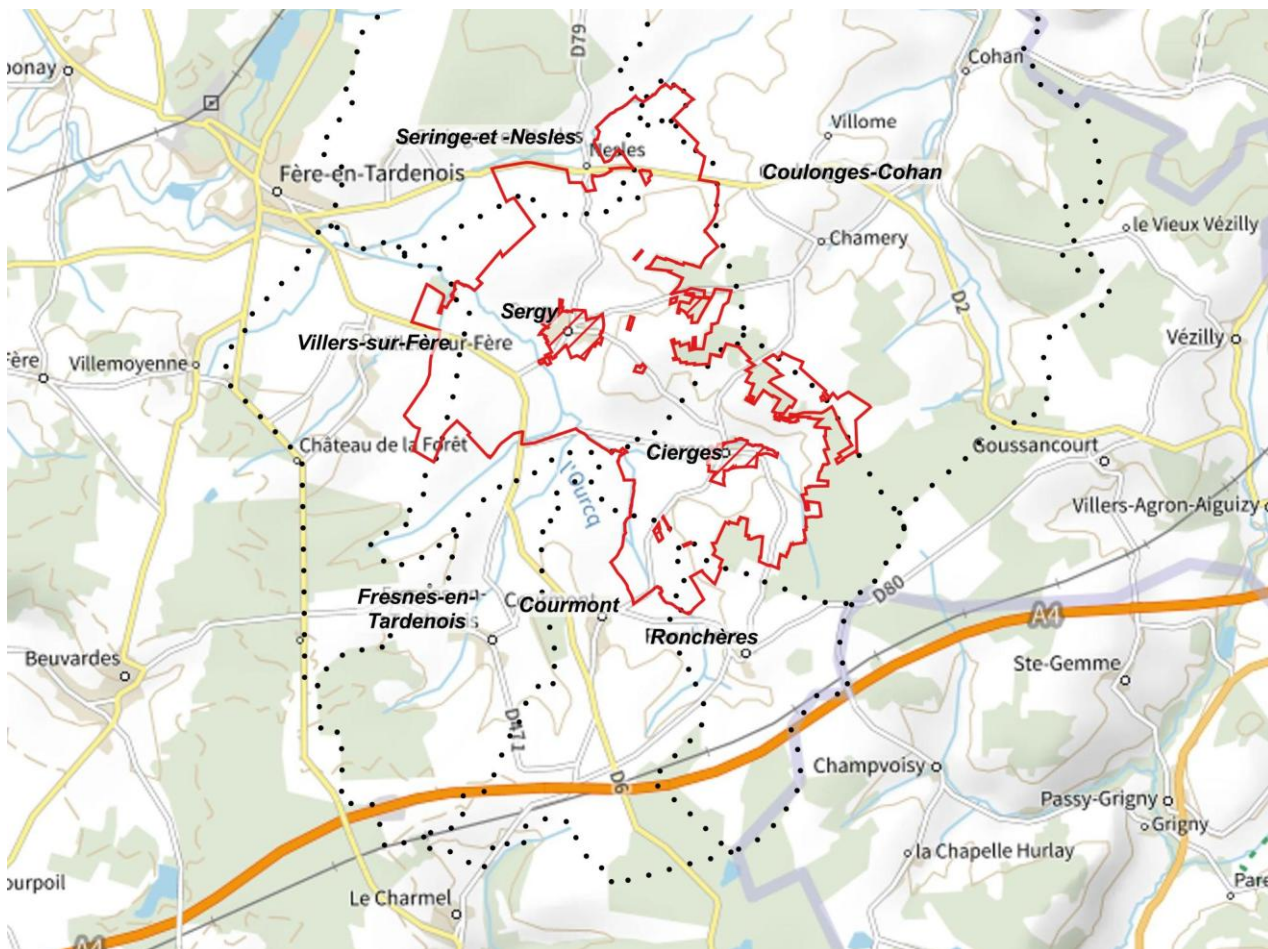
Les communes de Sergy et de Cierges sont deux communes du Sud du département de l'Aisne, situées au Nord-Est de Château-Thierry, dans la petite région du Tardenois.

Elles sont distantes d'environ 7 km de Fère-en-Tardenois, de 25 km de Château-Thierry et de 54 km de Laon.

Le territoire de Sergy couvre une surface de 1 332 ha, et il est entouré des territoires communaux de Seringes et Nesles au Nord, Coulonges-Cohan à l'Est, Cierges et Fresnes-en-Tardenois au Sud, Villers-sur-Fère à l'Ouest. Le village est installé dans la vallée de l'Ourcq.

La commune de Cierges dispose d'un territoire d'une surface de 822 ha, entouré par les communes de Sergy au Nord, Coulonges-Couhan à l'Est, Goussancourt et Ronchères au Sud, Courmont et Fresnes-en-Tardenois à l'Ouest. Le village est construit dans une étroite vallée où coulent la Saule, affluent de l'Ourcq, qu'elle rejoint au niveau du moulin de Caranda, et le Ru de Coupé.

Sergy et Cierges font partie de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), qui regroupe 87 communes pour 55 000 habitants. La ville-centre est Château-Thierry, avec 15 000 habitants.



Situation géographique du périmètre de l'AFAFE.

Les communes de Sergy et Cierges accueillent respectivement 137 et 64 habitants (données INSEE 2022) et leurs territoires sont dominés par les terrains agricoles (92,9% et 64%).

1. Déroulé de l'élaboration du projet d'AFAFE

L'étude d'aménagement a comporté une analyse de l'état initial du territoire et des recommandations et propositions pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier.

Le périmètre d'étude retenu pour cette étude couvrait les deux territoires communaux et leurs abords (3 022 hectares).

Les exploitants agricoles ont exprimé lors de l'étude d'aménagement différentes difficultés qu'ils rencontrent : des îlots d'exploitation trop nombreux, des îlots de petite taille, la forme irrégulière des îlots, un accès aux parcelles difficiles avec des chemins peu praticables, des routes et chemins étroits et encaissés, une difficulté d'accès aux bâtiments d'exploitation et un manque de surface autour des bâtiments d'exploitation.

Ces éléments rendent l'exploitation difficile, et ils diminuent aussi les performances énergétiques, environnementales et économiques.

L'AFAFE est apparu comme le mode le plus approprié, en raison de la surface à traiter, du nombre de propriétaires et du besoin de restructurer le réseau de chemins.

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Sergy-Cierges a fait l'objet d'une enquête publique en 2016.

L'Arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales date du 3 mai 2023.

Le périmètre d'aménagement foncier retenu ne s'étend que sur une partie des territoires de Sergy et Cierges, et il exclut : les principaux boisements, les zones bâties et les terrains urbanisables ainsi que quelques îlots fonciers de grande taille, mono-parcellaires, bien desservis et situés en bordure du périmètre proposé.

La possibilité d'engager une procédure d'Echanges, Cession et d'Immeubles Ruraux (ECIR) sur les secteurs boisés a été écartée par la CIAF.

Le périmètre d'AFAFE retenu couvre une surface totale d'environ 1 761 ha, dont : 941 ha sur Sergy, 463 ha sur Cierges, 31 ha sur Coulonges-Cohan, 72 ha sur Courmont, 30 ha sur Ronchères, 129 ha sur Seringes-et-Nesles et 95 ha sur Villers-sur-Fère.

Il comprend 1 184 parcelles cadastrales, pour 186 comptes de propriété.

L'AFAFE a été conduit par la CIAF avec l'appui du géomètre et du bureau d'études d'impact. De très nombreuses réunions de la sous-commission, de la CIAF, ainsi qu'une consultation sur le classement des terres et l'avant-projet ont été organisées.

Le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ont fait l'objet de multiples adaptations pour prendre en compte les souhaits des propriétaires, des exploitants et des communes.

2. Description du projet d'aménagement foncier et des travaux connexes

Le projet d'AFAFE porte sur un nouveau découpage parcellaire et un programme de travaux connexes. Les éléments du projet (nouveau parcellaire et programme de travaux connexes) ont été validés par les membres de la CIAF le 30 octobre 2025.

Le nombre de parcelles cadastrales a été fortement réduit, 538 contre 1 184 au départ, et la surface moyenne des parcelles est passée de 1,49 hectares avant, à 3,27ha après aménagement.

Les îlots agricoles issus du nouveau parcellaire ont évolué : localisation et surface.

Le programme des travaux connexes

Les travaux connexes seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière.

Le programme comporte différents types de travaux sur les chemins :

- 6 280 ml à décompacter,
- 88 ml à dépierrer,
- 2 503 m² d'ouverture (nettoyage, élagage),
- 3 679 ml de création de chemin de terre,
- 73 ml de terrassement et empierrage,

Ainsi que d'autres types de travaux :

- Arrachage de 175 ml de haies,
- Arrachage de 360 m² de bois,

- Réaménagement d'un chemin 225 ml,
- Enlèvement de 100 ml de roches,
- Pose de 383 ml de clôture,
- Création de 233 ml de fascine,
- Pose d'une buse pour l'accès à une parcelle,
- Plantation de 2 271 m de haie buissonnante,
- Plantation de 669 ml d'arbres d'alignement.

Il n'est pas prévu de travaux sur le réseau hydrographique.

Ces travaux représentent un coût total de 155 481,00 € TTC (y compris les plantations, les imprévus et frais de maîtrise d'œuvre).

Le montant total des plantations est de 47 445,00 € HT.

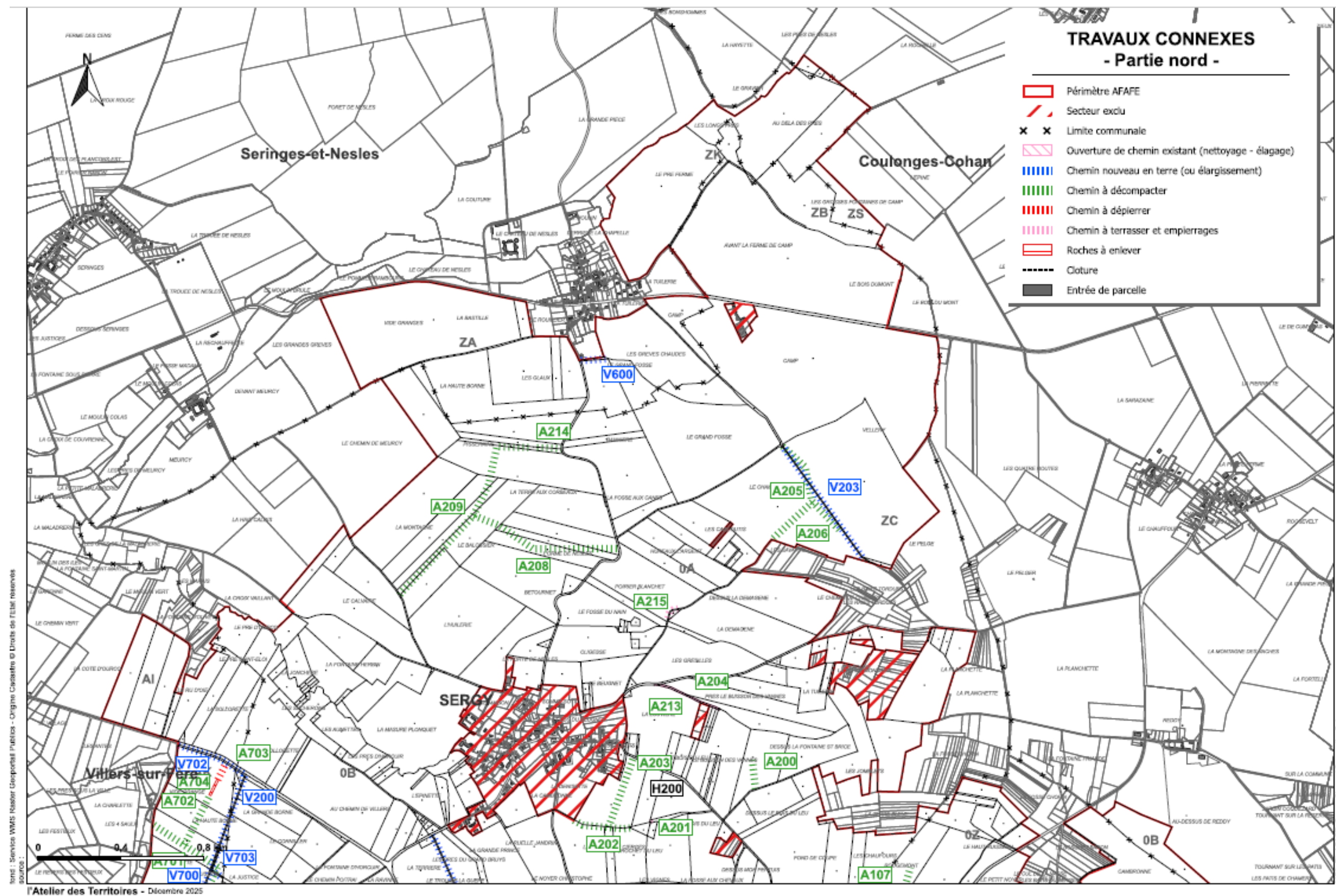
La prise de possession des parcelles et la réalisation des travaux connexes auront lieu dès l'obtention des autorisations au titre de la réglementation environnementale.

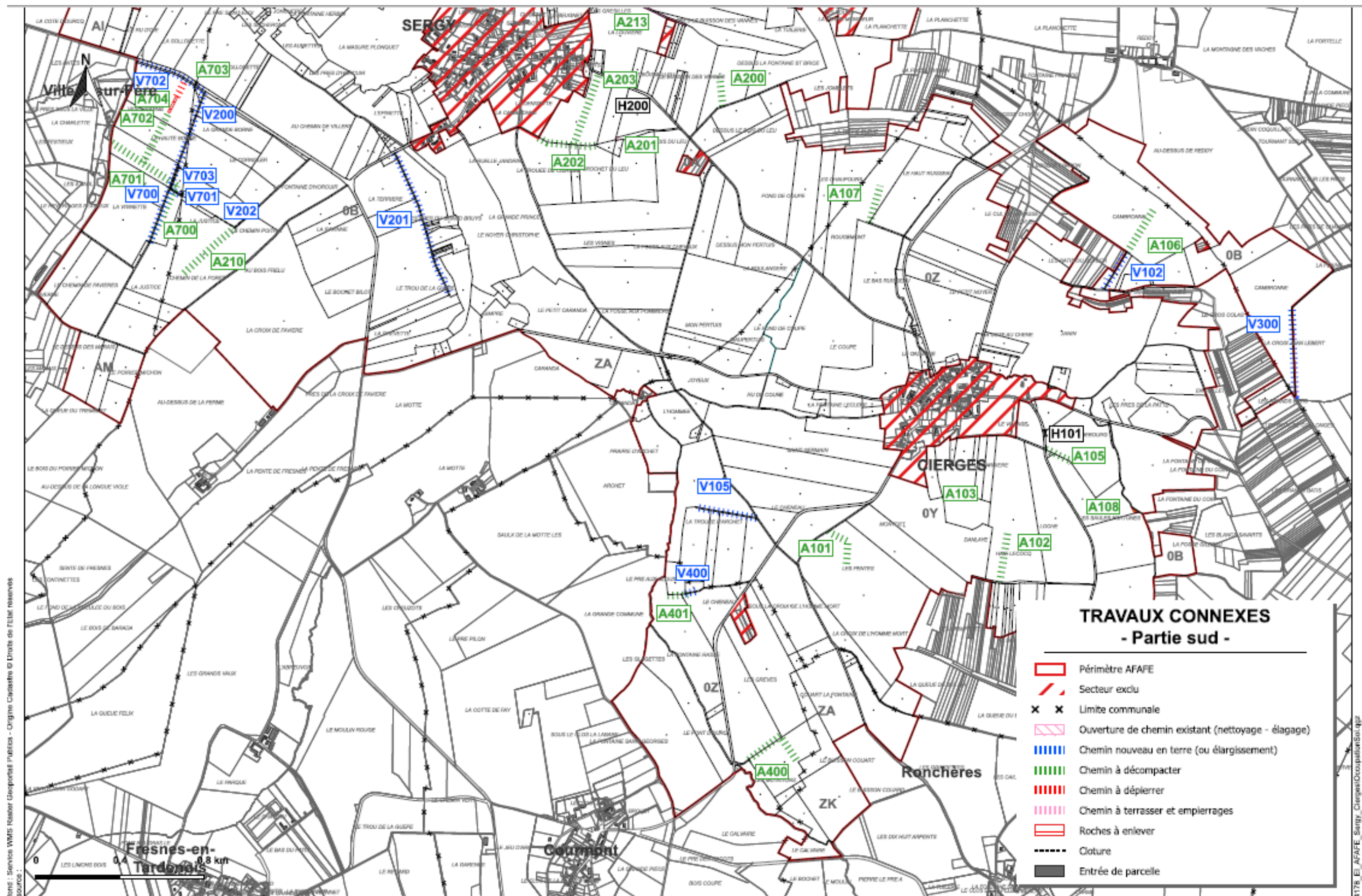
Les plantations devraient avoir lieu à l'automne 2027 ou courant 2028.

Une partie des travaux connexes est prise en charge par le Conseil Départemental et ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière.



Parcellaire après aménagement foncier.





Programme de travaux connexes (Partie Sud du périmètre).

B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU PÉRIMÈTRE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET D'AFAFE

1. Milieu physique

Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais, et il se caractérise aussi par des vents dominants d'Ouest et une pluviométrie de 700 à 800 mm.

La température moyenne annuelle avoisine le 10°C, le mois le plus froid en moyenne est celui de janvier, les plus chauds étant juillet et août.

La qualité de l'air dans le département de l'Aisne fait l'objet d'un suivi spécifique. Selon les données d'ATMO Hauts-de-France pour 2021 dans le département de l'Aisne, il a été enregistré 4 jours d'épisode de pollution aux particules PM10, aucun épisode à l'ozone, au dioxyde de soufre et au dioxyde d'azote.

Le Tardenois, pris entre les vallées de la Vesle et de la Marne, est constitué de coteaux séparés par des portions de plateau assez réduites, il apparaît comme une succession de vallonnements.

Au niveau du périmètre d'AFAFE, les secteurs topographiquement les plus élevés se situent dans la partie Est, avec des altitudes avoisinant les 220 m, et les zones les plus basses se trouvent dans la vallée de l'Ourcq, environ 120 m.

Les terrains du périmètre présentent un vallonnement prononcé. Les pentes avoisinent localement les 7%. Des talus de plusieurs mètres de haut supportant une haie ou simplement enherbés, sont présents sur les secteurs pentus. Les principaux sont protégés par les prescriptions environnementales.

Le périmètre d'AFAFE s'étend sur les terrains tertiaires de l'Île-de-France. Les formations sableuses et marneuses dominent : sables et grès de Beauchamp, Marnes et Calcaires de Saint-Ouen, Marnes supragypseuses, sables et grès de Fontainebleau, limons sableux. Les limons loessiques ou nivéo-éoliens occupent largement l'ensemble des plateaux et des pentes.

La nature des sols varie beaucoup en fonction du substrat géologique sur lequel ils se sont développés, et leur situation topographique. Sur les formations argileuses l'on rencontre des sols bruns avec des caractères de vertisols. Les formations limoneuses et limono-sableuses ont donné naissance à des sols bruns faiblement lessivés.

Sur les plateaux des sols on trouve des bruns lessivés ou des sols lessivés, alors que sur les matériaux calcaires dominant des sols bruns calcaires, ou encore des rendzines brunifiées. Sur les formations sableuses se rencontrent selon leur localisation des sols bruns, des sols bruns calcaires, des sols podzoliques et des podzols humo-ferrugineux. Les formations alluviales et colluviales sont en majorité recouvertes de sols alluviaux ou colluviaux jeunes.

Le périmètre d'AFAFE appartient à 3 sous-bassins-versants :

- le sous-bassin versant de l'Ourcq, qui couvre la surface la plus importante, avec l'Ourcq amont et l'Ourcq aval,
- le sous-bassin versant du Ru Coupé et de la Saule, qui occupe la majeure partie du territoire de Cierges,
- le sous-bassin versant du Ru du Pont Brûlé.

Les principaux cours d'eau du périmètre sont : l'Ourcq, le Ru de Coupé, la Saule, le Ru du Pont brûlé, le Ru de la Presle ou Ru d'Oie, le ruisseau de Favières, le Ru.

L'ensemble des éléments du réseau hydrographique sont considérés comme étant des cours d'eau, mais ceux-ci sont de petite taille, et leur débit est faible en période d'étiage.

Ils sont tous classés administrativement en 2^{ème} catégorie piscicole.

Quelques mares ont été observées dans le périmètre.

La Communauté de communes du Tardenois puis la Communauté d'agglomération du pays de Château-Thierry se sont substituées aux communes pour adhérer au Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin-versant de l'Ourcq amont, qui assure l'aménagement et la gestion de l'Ourcq et de ses affluents. Le Syndicat réalise régulièrement des travaux de renaturation.

Les communes sont couvertes par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, révisé en 2022, pour la période 2022-2027.

Parmi les défis identifiés dans le SDAGE, plusieurs concernent plus particulièrement les territoires ruraux : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides, gérer la rareté de la ressource en eau, limiter et prévenir le risque d'érosion.

Il n'existe pas de SAGE sur Cierges et Sergy, mais le territoire voisin de Coulonges-Cohan est couvert par le SAGE Aisne-Vesle-Suippe.

Le bassin-versant de l'Ourcq amont présente un aléa fort en termes de glissement de terrain et de risque d'érosion.

Un secteur agricole à l'Est du village de Sergy, au Sud de la route de Chémery, en amont de la Fosse du Nain, et un autre situé à Sergy entre La Cambronne et le Bois du Leu présentent une sensibilité particulière au ruissellement.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRICB) approuvé le 12 février 2019, entre Monthiers-Notre-Dame et Monthiers, couvre le périmètre de l'AFAFE. Il concerne le phénomène « inondations par débordement de ru », ainsi que le phénomène « ruissellement et coulées de boue ».

Le PPR a défini :

- des zones dites « rouges », qui demeurent inconstructibles sauf cas particuliers ;
- des zones dites « bleues » qui restent constructibles sous conditions ;
- la zone blanche qui correspond au territoire n'appartenant pas aux autres zones.

De manière générale, à chacune de ces zones correspondent des occupations du sol et des usages particuliers. Sur le périmètre de l'AFAFE, les zones rouges liées à l'aléa inondation sont cantonnées au fond des vallées de l'Ourcq et ses affluents.

Les zones rouge clair, liées à l'aléa coulées de boue occupent quelques fonds de talwegs secondaires pentus.

Les zones bleu clair, qui correspondent à un aléa moyen pour les coulées de boue couvrent le reste du périmètre.

C'est donc sur l'ensemble du périmètre qu'une attention particulière doit être portée aux risques liés aux inondations et aux coulées de boue.

Les deux principales masses d'eau superficielles, l'Ourcq et le Clignon sont considérées comme étant dans un état écologique moyen (données 2019).

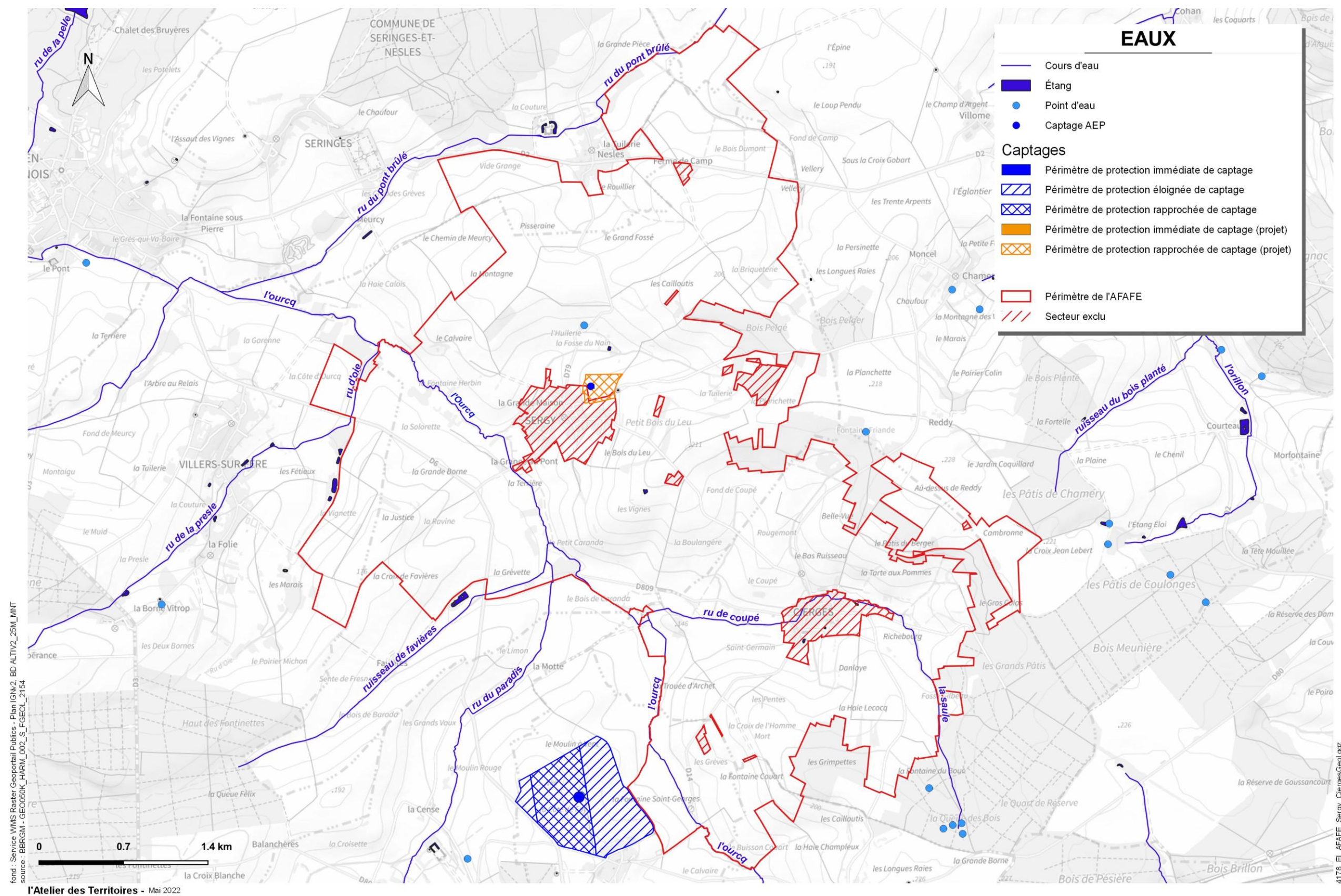
Leurs petits affluents, notamment ceux de l'Ourcq présentent des eaux dont la qualité est jugée comme étant dans un état moyen, médiocre voire mauvais.

L'état physico-chimique des cours d'eau principaux demeure « bon » sauf en tête de bassin où la pression de la pollution est trop importante vis-à-vis de la capacité de la rivière à auto-épurer.

Les principaux affluents de l'Ourcq ont un état moyen voire mauvais.

Plusieurs niveaux aquifères sont présents dans le périmètre d'AFAFE :

- La nappe de l'Yprésien supérieur (Cuisien) : sous les plateaux, la nappe est captive, elle ne devient libre qu'aux abords des vallées, près des affleurements ;
- La nappe du Lutétien : d'un régime essentiellement libre elle peut passer localement à un régime captif lorsque les Marnes et caillasses en deviennent le toit ;
- La nappe du Bartonien supérieur, dont quelques niveaux aquifères existent au sein même de la formation du gypse. Elle alimente le captage de Sergy, protégé par des périmètres de protection, mais aujourd'hui abandonné.



Carte des captages d'eau.

L'étude des zones humides réalisée par le syndicat de l'Ourcq amont et du Clignon a démontré que ces zones sont présentes au niveau du périmètre de l'AFAFE, dans les fonds de vallée de l'Ourcq et ses affluents.

Le périmètre de l'AFAFE est soumis en plus des risques d'inondations et de coulées de boue à deux autres risques naturels :

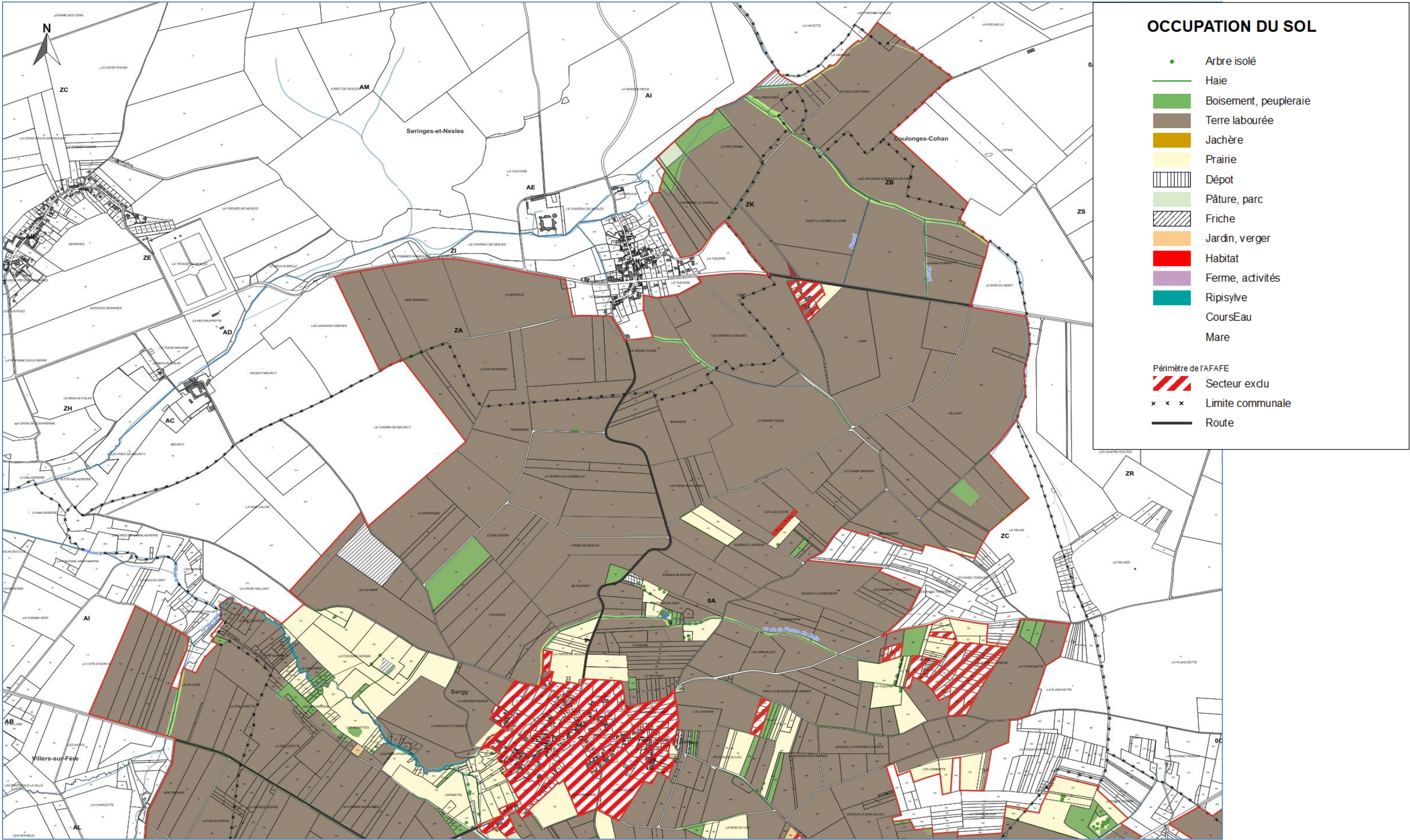
- Le risque aléa retrait/gonflement des argiles ;
- Le risque de remontée de nappe.

2. Milieu naturel et paysage

Le périmètre de l'AFAFE est dominé par les terres labourées, les prairies occupant le fond de la vallée de l'Ourcq, la périphérie des villages et la bordure des massifs boisés.

Les boisements couvrent une faible surface du périmètre (environ 3%), et sont disséminés au sein de celui-ci.

Les villages de Sergy et Cierges sont implantés pratiquement au centre de leur ban communal. Ils sont exclus du périmètre d'aménagement.



Carte de l'occupation du sol (Partie Nord du périmètre).



Milieux naturels protégés et inventoriés

Le périmètre de l'AFAFE ne comprend pas de milieux naturels protégés (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope...).

Il ne se situe pas non plus dans un périmètre de Site Natura 2000¹, ni dans celui d'un Parc Naturel Régional.

Cependant, le périmètre est pour partie couvert par deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et par un Espace naturel sensible (ENS).

Les sites Natura 2000 les plus proches restent éloignés du périmètre, il s'agit :

- Des « Côteaux calcaires du Tardenois et du Valois », Zone Spéciale de Conservation (ZSC), de 329 ha : 9 communes. Cette ZSC se situe à environ 6 km au Nord du périmètre d'étude.
- Du domaine de Verdilly, ZSC FR2200401 située à environ 11km au Sud du périmètre de l'AFAFE.

Deux ZNIEFF sont présentes sur le périmètre de l'AFAFE :

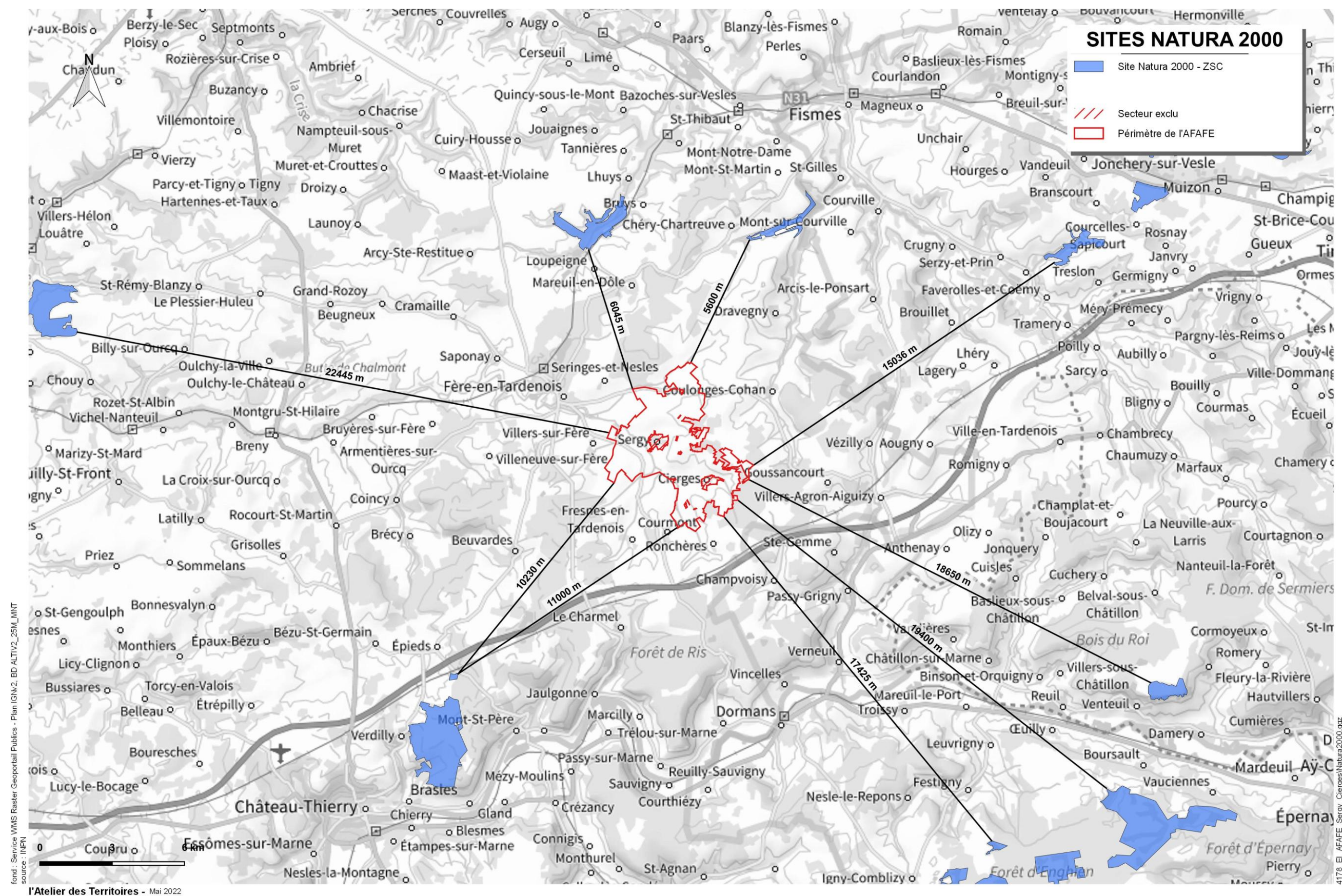
Il s'agit de deux ZNIEFF de type 1 :

- « Le bois Meunière » (FR 220220016)
Ce massif forestier, situé au Nord-Est de la Brie picarde, est installé sur un versant de faible pente exposé au Nord-Ouest.
Cette ZNIEFF est localisée sur la partie Sud-Est du ban de Cierges.
- « Le cours du Ru du Pont Brûlé » (FR 220120036)
Ce ruisseau borde le périmètre de l'AFAFE sur quelques centaines de mètres sur Seringes-et-Nesles.

Deux ZNIEFF de type 1, sont aussi présentes à proximité du périmètre de l'AFAFE :

- « Le massif forestier de Fère, coteau de Chartèves et Ru de Dolly » (FR220013576).
Cette ZNIEFF est située au Sud-Est du ban de Sergy, mais elle ne déborde pas sur le périmètre de l'AFAFE.
- « Le massif forestier de Nesles /Dôle /Mont Bany /Bazoches » (FR220013571)
Il s'étend au Nord du périmètre de l'AFAFE, notamment sur le territoire de Seringes-et-Nesles.

¹ Site Natura 2000 : réseau de sites naturels protégés au niveau européen



Carte des sites Natura 2000 proches du périmètre.

Une ZNIEFF de type 2 : les massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde (FR220420025), qui correspond à un grand ensemble naturel homogène et riche, s'étend aussi à l'Ouest du périmètre de l'AFAFE. Elle couvre une grande superficie (surface : 29 868 ha) :

Un Espace Naturel Sensible (ENS) déborde très légèrement sur le périmètre d'AFAFE, il recouvre en grande partie les milieux inventoriés cités précédemment, il s'agit du « Bois Meunière ». Cet ENS couvre plus de 50 ha, concentré sur des milieux forestiers humides à mésohygrophile.

Diversité des milieux naturels

La diversité des milieux a été analysée selon la nomenclature EUNIS niveau 2, avec identification et cartographie des principaux habitats naturels.

On peut ainsi distinguer au sein du périmètre :

- les zones forestières :

Dominées par la Chênaie-charmaie-frênaie, situées en bordure des massifs forestiers.

Quelques parcelles boisées présentes dans les fonds de vallons, avec des peupleraies ou des peuplements de frênes,

- les zones agricoles, vergers, haies :

Les milieux agricoles les plus intéressants pour la faune correspondent aux prairies, aux vergers et aux haies.

La valeur écologique des prairies est principalement associée à la présence de haies, distinguant ainsi les prairies arborées et les prairies ou pâtures mésophiles isolées.

Ces prairies arborées jouent un rôle essentiel pour l'avifaune.

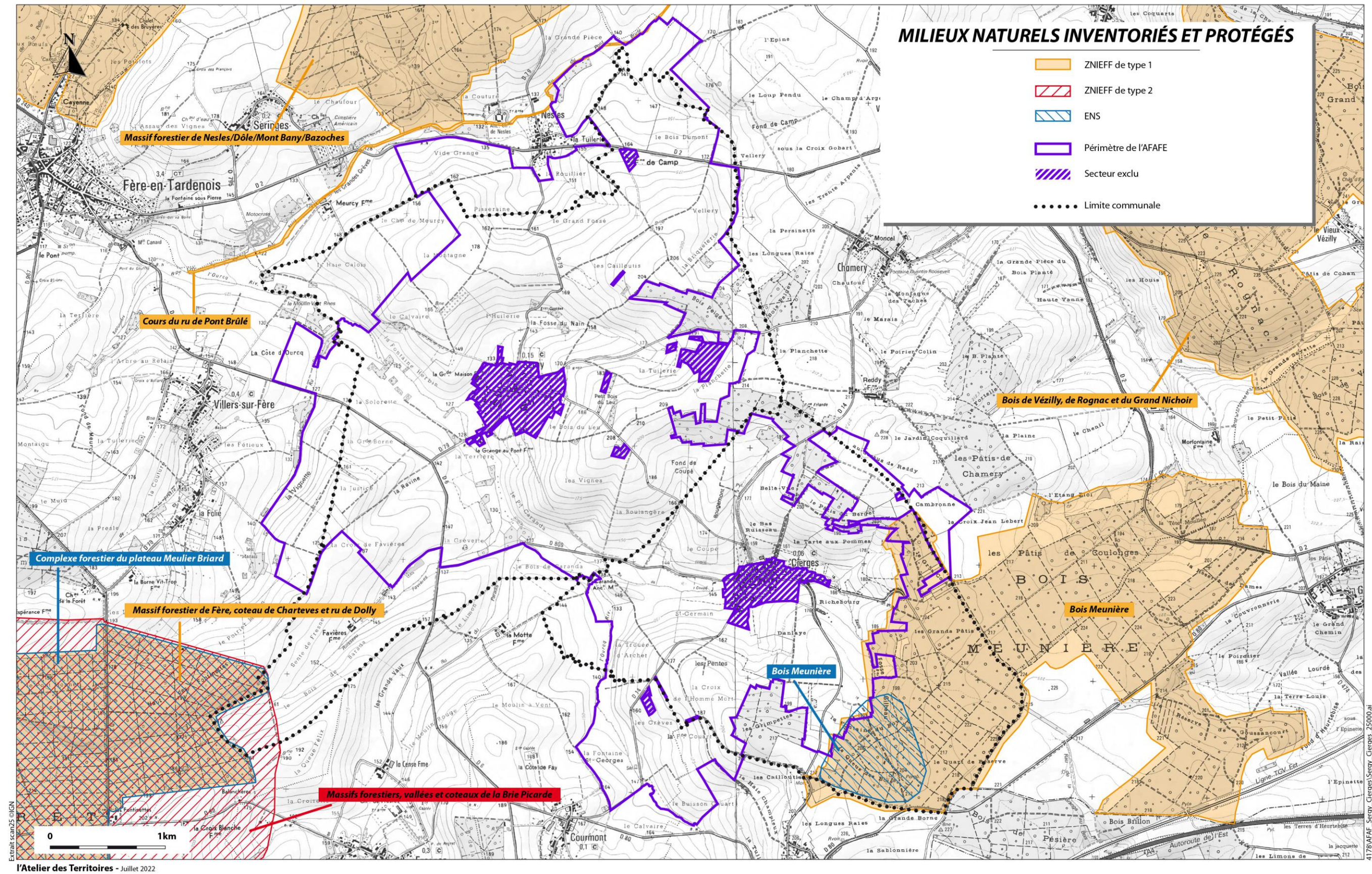
Les vergers possèdent aussi un fort intérêt avifaunistique. Leur répartition est concentrée essentiellement à proximité des villages. Le territoire compte quelques vergers composés de vieux arbres mais également de nouvelles plantations.

Enfin, les haies sont des éléments très importants pour le maintien et le déplacement de la faune au sein des zones agricoles. Une grande partie d'entre elles est associée à la ripisylve des cours d'eau et aux prairies arborées localisées à proximité des villages ou des plateaux forestiers.

Cependant, le territoire d'étude compte aussi plusieurs haies le long de fossés et de prairies isolées. Ces haies ont un caractère moyen, du fait soit de leur isolement, soit de leur faible longueur. Quelques haies ont un faible intérêt écologique, elles ont une configuration peu adaptée ou une végétation basse.

- les zones humides :

Les zones humides sont présentes sur le périmètre uniquement en bordure des cours d'eau et au niveau des zones de sources forestières.



Carte des espaces naturels protégés et inventoriés sur et aux abords du périmètre.

Flore et habitats naturels patrimoniaux

L'ensemble de la végétation est marqué sur le périmètre de l'AFAFE par une forte pression des activités humaines : nombreuses routes et chemins, cultures intensives, surface des zones semi-bocagères très réduite.

Cependant, le Conservatoire botanique mentionne six espèces patrimoniales sur les communes de Sergy et Cierges :

- deux espèces forestières : la Bardane des bois et le Pâturin de Chaix,
- une espèce des friches sableuses : la Porcelle glabre et une flore des prés de fauche : la Gesse Nissole.

D'autres espèces patrimoniales rares ont aussi été mentionnées sur les deux communes, ces dernières concernent principalement les zones de culture, les ourlets secs et les zones de friche. Les espèces rares de la ZNIEFF (la Luzule des forêts, l'Œillet velu et l'Ornithogale des Pyrénées) ne sont pas mentionnées sur le ban de Cierges par le Conservatoire botanique.

Les observations de terrain ont permis de recenser cinq espèces intéressantes dont deux patrimoniales :

- La Laiche à utricule renflé – *Carex vesicaria*, espèce rare à l'échelle régionale et observé dans la mare au lieu-dit « Bois Leu »,
- la Laiche distique – *Carex disticha*, espèce assez rare à l'échelle régionale, présente au lieu-dit « Richebourg »,
- la Menthe suave – *Mentha suaveolens*, espèce peu commune, présente dans la prairie de fauche inondable,
- l'Orchis pourpre – *Orchis purpurea*, espèce assez commune, le long du talus de la route menant au bois Meunière.

Plusieurs espèces invasives sont mentionnées par le Conservatoire botanique mais elles n'ont pas été observées le long des cours d'eau, ni dans les haies ou en bordure des prairies.

Une petite tache de Renouée du Japon a été observée sur Courmont, le long de la RD14 au point de franchissement de l'Ourcq.

3.

4. Typologie des haies, ripisylves et des bosquets :

La plupart des haies, isolées ou groupées, présentes sur le périmètre de l'AFAFE ont fait l'objet d'un inventaire de terrain afin de définir leur niveau d'intérêt.

Les formations les plus intéressantes correspondent le plus souvent aux ripisylves des principaux ruisseaux, mais autour du village de Cierges, un réseau de haies assez dense présente un grand intérêt écologique et paysager.

L'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales pointe les haies à conserver.

Les vergers couvrent des surfaces réduites sur le périmètre d'AFAFE (moins de 1 ha au total), et elles correspondent à quelques parcelles de fruitiers localisées autour des villages (voir la carte de l'occupation du sol), ou isolées.

Faune

Les données bibliographiques sur la faune traduisent une grande diversité d'espèces en particulier pour les oiseaux, avec pour les rapaces des espèces patrimoniales comme le Milan royal, l'Autour des palombes...

Les sorties de terrains effectuées au printemps 2022 ont permis également des observations des espèces faunistiques rencontrées.

La diversité des habitats à l'échelle du périmètre de l'AFAFE se traduit par une assez bonne richesse avifaunistique, avec quatre cortèges :

- le cortège des milieux boisés,
- le cortège des milieux agricoles,
- le cortège des vergers et milieux ouverts,
- le cortège des milieux rivulaires.

Pour le cortège des milieux boisés, on dénombre trois espèces de rapaces forestiers : La Chevêche d'Athéna, le Hibou moyen-duc, et l'Epervier d'Europe, mais également les pics épeiches et pics noirs et plusieurs espèces de passereaux forestiers dont le Pouillot fitis et Bouvreuil pivoine.

Les zones agricoles accueillent le Bruant Proyer et l'Alouette des champs qui sont caractéristique des zones de culture.

Il faut également noter la présence du Faucon hobereau et du Faucon crécerelle. Ces espèces apprécient les lisières boisées et les vallons humides du périmètre.

Trois espèces patrimoniales méritent une attention particulière, compte tenu de leur implantation dans les zones semi-bocagères : la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre et le Moineau Friquet.

Le périmètre abrite aussi plusieurs espèces associées aux zones humides, avec des espèces de passereaux dont le Bruant des roseaux, les Rousserolles verderolle et effarvatte, la Locustelle tachetée.

Entomofaune

Picardie Nature mentionne 17 espèces d'insectes, dont principalement des papillons du jour communs.

Herpétofaune

Deux espèces d'amphibiens ont été mentionnées au sein de l'aire d'étude. Il s'agit de la Grenouille agile et du Triton palmé, présents dans le Bois Meunière. La grenouille verte est également présente sur le ban de Sergy.

En ce qui concerne les reptiles, l'Orvet fragile et le Lézard de souches sont probablement présents sur les talus et à proximité des villages.

Mammifères

Le Cerf et le sanglier fréquentent les grands massifs forestiers voisins, et le chevreuil est présent en forte densité dans le périmètre.

Le renard est bien présent sur l'ensemble du territoire, tout comme le lièvre, le blaireau, et d'autres petits carnivores comme la fouine.

Corridors écologiques et la trame verte et bleue

La trame verte et bleue repose d'une part sur des réservoirs de biodiversité, qui correspondent à des milieux où les espèces patrimoniales peuvent se développer (massifs forestiers, pelouses calcaires, marais...) et des corridors écologiques qui relient ces réservoirs.

Des corridors écologiques potentiels ont été identifiés en 2007 par la DREAL Picardie. Pour Cierges et Sergy, des corridors intra et inter-forestiers empruntent le Bois Meunière sur Cierges, puis un ensemble de boqueteaux et bosquets qui passent à l'Est du village de Sergy, pour rejoindre au Nord la forêt de Nesles.

L'étude de la trame verte et bleue réalisée par le Pays du Sud de l'Aisne en 2013 a permis de préciser les connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité.

Sur la commune de Cierges, le bois Meunière, la zone de bocage à proximité du village, l'Ourcq et ses affluents sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Sur la commune de Sergy, les ruisseaux ainsi que quelques zones bocagères apparaissent également comme étant des réservoirs de biodiversité.

Enjeux environnementaux :

Le périmètre de l'AFAGE présente donc différents enjeux que l'opération d'aménagement doit prendre en compte.

Ces enjeux peuvent être hiérarchisés en enjeux forts et enjeux moyens :

Les enjeux forts correspondent ainsi :

- aux ruisseaux, dont le lit mineur doit être préservé,
- aux prairies des fonds de vallées, qui présentent un intérêt écologique et paysager élevés et constituent des zones tampons entre les grandes cultures et les cours d'eau,
- aux boqueteaux de feuillus des vallées de l'Ourcq et ses affluents, dont certains abritent une aulnaie,
- aux quelques mares, qui abritent potentiellement des espèces végétales hygrophiles et des amphibiens,
- aux haies et ripisylves d'intérêt majeur et supérieur, qui devront être conservées,
- aux zones rouges du PPRiCB, au sein desquelles le projet devra mettre en œuvre des mesures permettant de ne pas gêner l'écoulement lors des crues, et dans les secteurs pentus de permettre un travail du sol perpendiculaire à la pente,
- au périmètre de protection immédiate du captage de Cierges, qui doit rester propriété de la commune,
- aux arbres remarquables, arbres isolés qui constituent des points de repère intéressants dans le paysage,
- aux corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue, qui doivent être préservés et si besoin renforcés,
- aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, et dont il faut assurer la continuité.

Les enjeux moyens correspondent :

- aux vergers, milieux relictuels sur le périmètre,
- aux autres parcelles de prairies, éloignées des cours d'eau, elles permettent le maintien d'une biodiversité au milieu des cultures intensives,
- aux nombreux talus, qui permettent de limiter les phénomènes érosifs,
- aux périmètres de protection des monuments historiques, qui nécessiteront la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France,
- aux zones bleues du PPRiCB,
- au périmètre de protection rapprochée du captage de Cierges.

3. Milieu humain

La population de Sergy (137 habitants en 2022) a enregistré un fort accroissement entre 1982 et 2011, après une période de chute de 1968 à 1982. Mais les données récentes mettent en évidence une baisse sensible du nombre d'habitants.

Les pyramides des âges de 2011, 2016 et 2022 montrent un net vieillissement de la population, avec un accroissement très important de la tranche 60-74 ans, et une forte baisse de la tranche 0-14 ans.

La population de Cierges s'élevait quant à elle en 2022 à 64 habitants (dernières données INSEE). Celle-ci a subi une très forte chute depuis 1975.

L'on note un vieillissement assez net de la population, avec une baisse des tranches d'âge de 15-29 et 30-44 ans et fort accroissement de la tranche d'âge 45-59 ans.

Sergy et Cierges sont deux petites communes rurales, qui n'accueillent pas d'industrie, ni de commerce de détail. Quelques artisans sont installés dans les villages.

Une trentaine d'exploitations agricoles exploitant au moins un îlot, ont été dénombrées lors de l'étude d'aménagement dans le périmètre d'étude : quatre exploitants avaient leur siège à Cierges, et cinq à Sergy.

Les exploitants exerçant à titre individuel étaient pratiquement aussi nombreux que ceux qui exerçaient en société : GAEC, EARL, SCEA, SARL, et la SAU moyenne des exploitations était de 180 ha.

L'élevage bovin (lait et viande) était encore bien représenté.

Les terres labourables étaient semées à 80% en céréales, et pour le reste en pois, féveroles, colza, un peu de betteraves et en pommes de terre.

Le plan des exploitations démontrait un fort émiettement des îlots agricoles, et il résulte de nombreux échanges de culture entre exploitants.

Les bâtiments agricoles sont tous concentrés sur les corps de ferme ou à proximité immédiate, et ils se situent à l'extérieur du périmètre d'AFAFE.

De nombreuses parcelles ont fait l'objet d'un drainage, avec la pose de drains enterrés.

Bâti et urbanisme

Le périmètre de l'AFAFE est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Sud de l'Aisne (SCoT du PETR – UCCSA) approuvé le 18 janvier 2015.

Plusieurs orientations du Projet d'aménagement et développement durables (PADD) sont en rapport avec le territoire rural des communes étudiées ici, c'est ainsi le cas :

- du renforcement de la dimension agricole du territoire en :
- du besoin de conserver le caractère rural du territoire, levier de préservation des grands paysages :
- du besoin de préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Pays du Sud de l'Aisne

Documents locaux d'urbanisme

Sur les 7 communes concernées par le périmètre de l'AFAFE, 6 ne disposent pas d'un document d'urbanisme approuvé et c'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

Seule la commune de Coulanges-Cohan a un Plan Local d'Urbanisme approuvé, et les secteurs du territoire communal inclus dans le périmètre de l'AFAFE sont classés en zones Agricole (A) ou Naturelle (N).

Un PLU intercommunal de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit le 14 décembre 2020 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Château-Thierry.

5. Le PLUiH est en cours d'élaboration, et pour le moment ce sont les documents d'urbanisme communaux approuvés qui sont applicables.

Randonnées

Plusieurs chemins sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Routes et chemins

Les deux principales routes départementales du secteur sont la RD2 et la RD6, qui se rejoignent à Fère-en-Tardenois.

A partir de ces deux axes rayonne toute une série de routes départementales secondaires qui desservent les villages. Des voies communales goudronnées complètent ce réseau.

Dans le périmètre d'AFAFE, les chemins sont des chemins ruraux, du domaine privé des communes.

La longueur totale des voies communales et chemins ruraux sur le périmètre de l'AFAFE est de 37,8 km, dont :

- 5,5 km de voies communales,
- 32,3 km de chemins ruraux.

Servitudes d'utilité publique

Le périmètre d'AFAFE est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- Les servitudes de protection des monuments historiques inscrits ou classés, qui entourent les églises de Cierges et de Sergy, et le château de Nesles.
- Les servitudes relatives aux transmissions radio-électriques qui concernent la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État. Il s'agit ici du radiophare installé au Sud de Courmont.
- Les servitudes relatives aux périmètres de protection des eaux potables, qui s'appliquent aux périmètres de protection du captage d'eau potable de Sergy (Captage abandonné), et du périmètre de protection du captage de Courmont.

Patrimoine

Le secteur présente un potentiel archéologique assez élevé, et le périmètre de l'AFAFE est concerné par trois périmètres de protection de monument historique.

- l'église de Sergy classée Monument Historique en 1922 ;
- l'église romane Notre-Dame de Cierges, classée en 1920 ;
- le château de Nesles, classé en 1922.

D'autres petits monuments du patrimoine local, situés à proximité du périmètre, méritent aussi une attention.

Paysage

Le périmètre de l'AFAFE ne possède pas de sites inscrits ou classés, mais la vallée de l'Ourcq est recensée au titre des paysages reconnus.

Le périmètre de l'AFAFE s'inscrit dans l'entité paysagère des buttes de l'Orxois-Tardenois, qui s'étend entre le Soissonnais et la Brie.

Cette entité, organisée autour de la vallée de l'Ourcq et de ses affluents, recouvre des territoires qui possèdent une forte charge historique et identitaire : le Tardenois est une région reconnue en Histoire et en Archéologie.

Cette entité paysagère des buttes de l'Orxois-Tardenois se caractérise sur le périmètre étudié par :

- la présence de buttes boisées entourées de parcelles agricoles,
- des vues lointaines avec de grandes perspectives,
- des lignes de force marquées par les ripisylves,
- la juxtaposition de couleurs qui varient en fonction des saisons.

L'horizon est presque toujours marqué par la lisière d'un boisement, et les villages entourés d'une ceinture verte sont identifiables par leur église.

Des arbres remarquables doivent aussi être signalés, dispersés au sein du périmètre de l'AFAFE.

Le paysage des deux communes apparaît donc comme un paysage complexe et riche.

Ce paysage de qualité mérite donc d'être préservé, et le projet d'AFAFE devra veiller à préserver les éléments paysagers les plus intéressants.

C. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Sergy-Cierges a fait l'objet d'un arrêté préfectoral actant les prescriptions environnementales à mettre en œuvre. Ces prescriptions y sont présentées par grandes thématiques.

D. CONTRAT D'OBJECTIFS ET D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Un Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable (COAD), outil stratégique et opérationnel pour le futur aménagement a été élaboré à partir des données techniques des propositions et recommandations de l'étude d'aménagement foncier.

Il comprend la proposition d'aménagement de la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural.

Les communes, la CIAF et le Conseil Départemental ont validé ce COAD.

Les objectifs identifiés dans le COAD, pour l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Sergy et Cierges sont les suivants :

- Améliorer la propriété foncière sur le territoire de Cierges et Sergy,
- Améliorer les conditions d'exploitation agricole,
- Prévenir les risques naturels,
- Assurer un équilibre de la gestion des eaux,
- Préserver les espaces naturels remarquables et sensibles,
- Préserver les paysages,
- Préserver des habitats naturels et les espèces protégées,
- Protéger le patrimoine rural.

E. VARIANTES ETUDIÉES ET CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE

Réalisation ou non d'un aménagement foncier

Deux solutions étaient en fait envisageables face à la demande d'aménagement foncier qui s'est exprimée : soit réaliser un aménagement foncier, soit ne pas procéder à un aménagement foncier. En l'absence d'aménagement foncier les territoires agricoles de Sergy et Cierges évolueront lentement, au gré des cessions de terrain et de l'évolution des pratiques agricoles.

Un aménagement foncier permettra par contre selon le mode d'aménagement retenu de résoudre tout ou partie des situations présentées ci-dessus et donc d'améliorer le fonctionnement du territoire concerné.

L'étude d'aménagement avait proposé la réalisation en parallèle de deux procédures d'aménagement foncier :

- Un AFAFE sur la partie agricole du périmètre
- Un ECIR-ECIF sur une partie forestière morcelée.

Suite à l'enquête publique de novembre-décembre 2016 sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le périmètre proposé, la CIAF a décidé de demander uniquement la réalisation de l'AFAFE, abandonnant la réalisation d'un ECIF sur les secteurs boisés.

Le périmètre d'aménagement foncier retenu par la CIAF exclut :

- Les villages de Sergy et Cierges ;
- Les principaux boisements ;
- Certains grands îlots agricoles situés en périphérie du périmètre.

Le périmètre d'AFAFE couvre ainsi une surface totale d'environ 1 761 ha

6.

Justification de la procédure d'aménagement

Après avoir écarté les procédures de mise en valeur des terres incultes et de réglementation/protection des boisements, il restait à faire un choix entre l'AFAFE et l'ECIR.

Dans le cas de l'aménagement foncier de Sergy-Cierges, une solution de substitution pouvait être la réalisation d'un ECIR.

Mais l'AFAFE et l'ECIR ne permettent pas d'atteindre de la même manière les objectifs fixés à l'aménagement foncier de Sergy-Cierges et repris dans le COAD.

Il n'est pas prévu dans le cadre de la procédure d'AFAFE, d'étude de variantes, comme c'est le cas par exemple pour un projet routier.

Mais les choix effectués pour le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes présentés à l'enquête, résultent de longs échanges itératifs avec les propriétaires et exploitants, et d'une recherche permanente visant à limiter les incidences du projet sur l'environnement.

F. ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET EN CAS DE NON MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'aménagement foncier est susceptible d'entraîner avant mesures compensatoires une simplification de l'occupation du sol sur le périmètre, mais la préservation des prairies, et aussi le programme de plantations prévu au titre des mesures compensatoires permettront de recréer à moyen terme un réseau écologique structuré et diversifié.

En l'absence d'aménagement foncier, l'occupation du sol évoluera peu et lentement au sein du périmètre pressenti. Les propriétaires et les exploitants agricoles restant en place modifieront l'occupation du sol de leurs parcelles au gré des choix qui s'ouvrent à eux. L'évolution de l'occupation se fera essentiellement lors des changements d'exploitants, des ventes et des achats de parcelles de manière fragmentée.

En cas de mise en œuvre du projet, la fonctionnalité de certains corridors écologiques se trouvera renforcée grâce au programme de plantations.

En absence d'aménagement foncier les milieux naturels seront peu modifiés, et le réseau écologique restera dans sa situation actuelle ou évoluera au gré des ventes et des projets agricoles individuels.

Le projet permettra de réorienter certaines parcelles avec un labour perpendiculaire à la pente, et avec la plantation de haies, qui limiteront les phénomènes de ruissellement. L'aménagement foncier pourra ainsi limiter les phénomènes de ruissellement et coulées de boue.

En cas de non mise en œuvre du projet, les problèmes de ruissellement identifiés subsisteront, avec des risques de coulées de boue.

En cas de mise en œuvre du projet, l'aménagement foncier n'aura pas d'impact significatif sur la population et la santé humaine.

L'amélioration du parcellaire agricole permettra toutefois de réduire le trafic des engins dans les villages, et par conséquence les nuisances telles que le bruit, la pollution de l'air, qui y sont liées.

En cas de non mise en œuvre du projet, il n'y aura pas non plus d'impact significatif sur la population et la santé humaine. La situation actuelle sera maintenue ou évoluera peu.

En cas de mise en œuvre du projet, la suppression de certaines formations arborescentes, l'agrandissement du parcellaire et les changements de mise en valeur entraîneront des modifications ponctuelles du paysage dans les premières années qui suivront la prise de possession des nouvelles parcelles.

Mais le programme de plantations permettra de reconstruire un nouveau paysage de qualité, avec un marquage plus net du réseau hydrographique, du réseau de chemins (plantations d'arbres fruitiers, de haies en bordure).

La continuité des chemins de randonnées sera conservée.

En l'absence d'aménagement foncier le paysage évoluera lentement au gré des changements d'exploitants et de propriétaires.

Les chemins de randonnée seront maintenus en place ou disparaîtront au gré de leur intégration aux systèmes d'exploitation lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

G. MESURES D'ÉVITEMENT

Première étape de la séquence éviter, réduire, compenser, l'évitement se traduit par l'adaptation du projet d'aménagement (d'une caractéristique technique, géographique etc.) afin de supprimer un impact négatif identifié que ce dernier engendrerait.

L'étude d'aménagement : le recensement des secteurs à enjeux

L'étude d'aménagement a permis de connaître la sensibilité de l'environnement en réalisant un état initial portant sur différentes thématiques : la population, la santé humaine, la biodiversité, le sol, l'eau, le climat, les activités, le patrimoine culturel et le paysage.

L'étude a permis également de présenter des recommandations et propositions pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier.

Ces recommandations et prescriptions environnementales ont été édictées dans le respect de la réglementation et selon le principe de « bon sens ».

C'est ainsi que les grands massifs forestiers, qui constituent des réservoirs de biodiversité recensés dans la trame verte et bleue du SCoT sont apparus comme des milieux sensibles à préserver. La CIAF a décidé suite à l'enquête publique sur l'opportunité de l'opération, de ne pas procéder à l'ECIF qui faisait partie des propositions de l'étude d'aménagement.

C'est aussi le cas, à un degré moindre d'une partie des secteurs entourant les villages et qui se caractérisent par une mosaïque de jardins, vergers, espaces verts.

Les prescriptions environnementales à respecter lors de l'aménagement foncier

L'arrêté Préfectoral du 29 mai 2018 a fixé les prescriptions environnementales à respecter lors de l'aménagement foncier de Sergy-Cierges.

La prise en compte des prescriptions par la CIAF et le géomètre dès le démarrage de la procédure, a permis d'éviter certains effets négatifs sur l'environnement.

Le classement des terres

La CIAF de Sergy-Cierges a identifié les différentes natures de culture présentes dans le périmètre d'aménagement foncier puis a établi un classement pour chacune d'elles en fonction de la productivité des sols, déterminée en points, au regard de parcelles étalons.

La détermination d'une classe « pré » a permis ainsi de préserver les prairies qui ont été réattribuées à des éleveurs.

Le nouveau parcellaire et ses travaux connexes

Le programme de travaux connexes comprend essentiellement des travaux d'aménagement de chemins, et le choix de ne pas réaliser de travaux sur les cours d'eau, et de procéder à un empiérement très réduit de chemins, 73 m, a permis de limiter des impacts sur les milieux naturels.

Application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dans la redéfinition du réseau de chemins

Lors de l'élaboration du programme des travaux connexes, il a été retenu le principe d'éviter autant que possible la réalisation de travaux d'artificialisation comme la création de nouveaux chemins empierrés.

Globalement, la longueur de chemins empierrés sur le périmètre d'AFAFE se verra donc réduite de 240m.

Réattribution de parcelles pour le maintien de prairies ou vergers existants

La réattribution de certains vergers ou prairies aux mêmes propriétaires et exploitants constitue une mesure d'évitement, pour les îlots agricoles agrandis ou non.

Les parcelles qui n'ont pas été recensées comme susceptibles d'être détruites ont été considérées comme compatibles avec le projet agricole des exploitants déjà en place, car leur gestion future sera probablement similaire à celle actuelle.

Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes lors des travaux

Les travaux connexes sont de nature à favoriser le développement des espèces végétales invasives : Renouée du Japon, Buddléia de David...

Une tache de Renouée du Japon a été recensée dans le périmètre d'AFAFE, et des mesures seront donc prises lors des travaux pour éviter la propagation de cette espèce.

Pour lutter de manière préventive contre la dissémination des espèces invasives, si des terres sont utilisées lors des travaux connexes, celles-ci devront faire l'objet d'un contrôle de l'absence de ces espèces.

En phase travaux

Les travaux connexes seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune : nidification, hibernation, reproduction et élevage des jeunes.

Les travaux réalisés aux abords des ruisseaux et fossés le seront hors période de reproduction des amphibiens, de juin à février.

Les travaux d'arasement de haies devront être réalisés du 1^{er} août au 15 mars, hors période de nidification des oiseaux, et en septembre/octobre si elles comprennent des arbres creux.

H. MESURES DE RÉDUCTION

Adaptation du programme de travaux connexes pour réduire les impacts sur les formations arbustives

Des adaptations du programme de travaux connexes ont été recherchées pour réduire les impacts sur les haies.

Cela a été le cas par exemple pour la haie H5, ayant envahi un chemin rural. Plutôt que d'arracher la haie sur 178 m pour permettre l'aménagement du chemin, le programme de travaux connexes a été revu, avec un décalage du chemin au nord, et le maintien de la haie.

En phase travaux : Diminution de l'attractivité de l'emprise des travaux pour la faune

Lors de la réalisation des travaux connexes, les ornières créées par les engins constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces pionnières d'amphibiens.

Toutes les ornières ou stagnations d'eau seront systématiquement comblées en fin de journée, afin d'éviter la création de milieux propices aux amphibiens.

Afin de réduire les risques de destruction d'amphibiens et reptiles présents sur les emprises du chantier, la création de zones de stockage de pierres et d'autres structures propices au refuge de ces espèces sera évitée.

Prise en compte des prescriptions environnementales lors des travaux connexes, pour protéger la qualité des eaux de l'Ourcq, du ru du Coupé, de la Saule, du ru du Paradis, du ruisseau de Favières et des zones humides.

Évitement des périodes sensibles pour la faune : hibernation, reproduction et élevage des jeunes.

I. IMPACTS RÉSIDUELS APRES ÉVITEMENT ET RÉDUCTION

1. Milieu physique

L'AFAFE porte sur une surface relativement réduite, 1 700 ha, et les modifications de l'occupation du sol à la suite de l'aménagement foncier resteront limitées, et elles ne sont pas de nature à modifier à court, moyen ou long terme les conditions climatologiques locales.

Les travaux resteront limités, ils affecteront au maximum quelques décimètres de hauteur de sol, et ils n'auront donc pas d'impact sur la topographie locale. Les talus seront conservés.

L'impact direct de l'AFAFE sur le relief sera quasi nul.

La nature des travaux connexes n'est pas de nature à modifier non plus le substrat géologique du périmètre.

L'agrandissement de la taille des parcelles sur les secteurs les plus pentus peut présenter un risque d'accentuation des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, surtout si les terrains sont labourés.

Dans les secteurs sensibles la taille des parcelles et par conséquent des îlots a été agrandie, mais les talus sont préservés.

L'orientation des parcelles permettra le plus souvent un sens de travail du sol perpendiculaire à la pente, de manière à réduire le ruissellement.

Au Sud-Est du village de Sergy, lieu-dit « Bois du Leu, identifié dans l'état initial comme posant déjà des problèmes, ces mesures ne seront toutefois pas suffisantes.

Le périmètre d'AFAFE est concerné par plusieurs captages d'eau potable, mais le captage de la commune de Sergy est aujourd'hui abandonné. La DUP du périmètre n'a jamais été prise. Il en va de même que les 3 sources de l'USESA.

D'autre part, les périmètres de protection du captage de la commune Courmont se situent, quant à eux, en bordure du périmètre d'AFAFE.

L'AFAFE maintiendra les surfaces en prairie ainsi que les surfaces de terres labourées, sur lesquelles les cultures actuelles devraient continuer à être pratiquées.

Les travaux sur chemins, peuvent présenter un risque de pollution accidentelle des eaux souterraines par exemple par les engins de chantier, mais les précautions nécessaires seront prises pour éviter ce risque.

Le nouveau parcellaire et les travaux connexes ne sont donc pas de nature à avoir des impacts sur la ressource en eau.

Le projet du réseau de chemins a été étudié de manière à conserver les principaux chemins tout en réutilisant autant que possible les ouvrages hydrauliques existants, en mesure d'évitement, ce qui a permis d'éviter de réaliser des travaux hydrauliques dans le cadre des travaux connexes. Il n'est pas prévu de chemin en remblai en zone inondable.

La réorganisation du parcellaire, avec la création de parcelles de plus grande taille pourrait être de nature à accélérer l'écoulement des eaux vers les émissaires.

Mais comme indiqué précédemment, les talus seront conservés, et la plantation de haies permettra de limiter les phénomènes de ruissellement.

Les exploitants seront aussi sensibilisés à la nécessité de procéder à un labour perpendiculaire à la pente, pour limiter le ruissellement.

Les impacts directs de l'aménagement foncier sur le réseau hydrographique resteront donc limités.

Le périmètre d'AFAFE est concerné par des zones humides présentes dans le fond des vallons.

L'absence de travaux sur les chemins au sein de zones humides, sur les ruisseaux et les fossés permet d'affirmer que le programme de travaux connexes n'aura pas d'impact sur les zones humides avérées, en dehors de la parcelle des « Saules Fortunes ».

Les chemins préexistants sont soit maintenus en l'état, soit démantelés. Cependant, les nouveaux chemins sont enherbés. Il n'y aura pas d'artificialisation des sols non équilibré par une désartificialisation. En effet, il y aura autant de chemins empierrés que de chemins désempierrés. De fait, l'aménagement foncier n'aura donc pas pour effet de réduire les zones humides du périmètre d'AFAFE. Cependant, les travaux connexes impactent la fonctionnalité d'une zone humide en marge du ru de la Saule en changeant la nature de l'occupation de la parcelle « Saules Fortunes » sur 360 m² puisqu'il est prévu de la défricher. Cependant, les travaux connexes prévoient de rétablir cette fonctionnalité au niveau du Ru du Coupé en amont sur une surface d'à peu près 5 fois équivalente.

2. Milieu naturel

Modifications de l'occupation du sol liées au nouveau parcellaire

Les prairies permanentes sont conservées, les secteurs de prairies étant réattribués à des éleveurs. Les mesures de réduction ont consisté à réattribuer autant que possible les petites parcelles boisées et les parcelles de vergers traditionnels entretenus aux anciens propriétaires, et à positionner quand c'était possible les haies, vergers, boisements en limite des futurs îlots d'exploitation, ou en bordure de chemin.

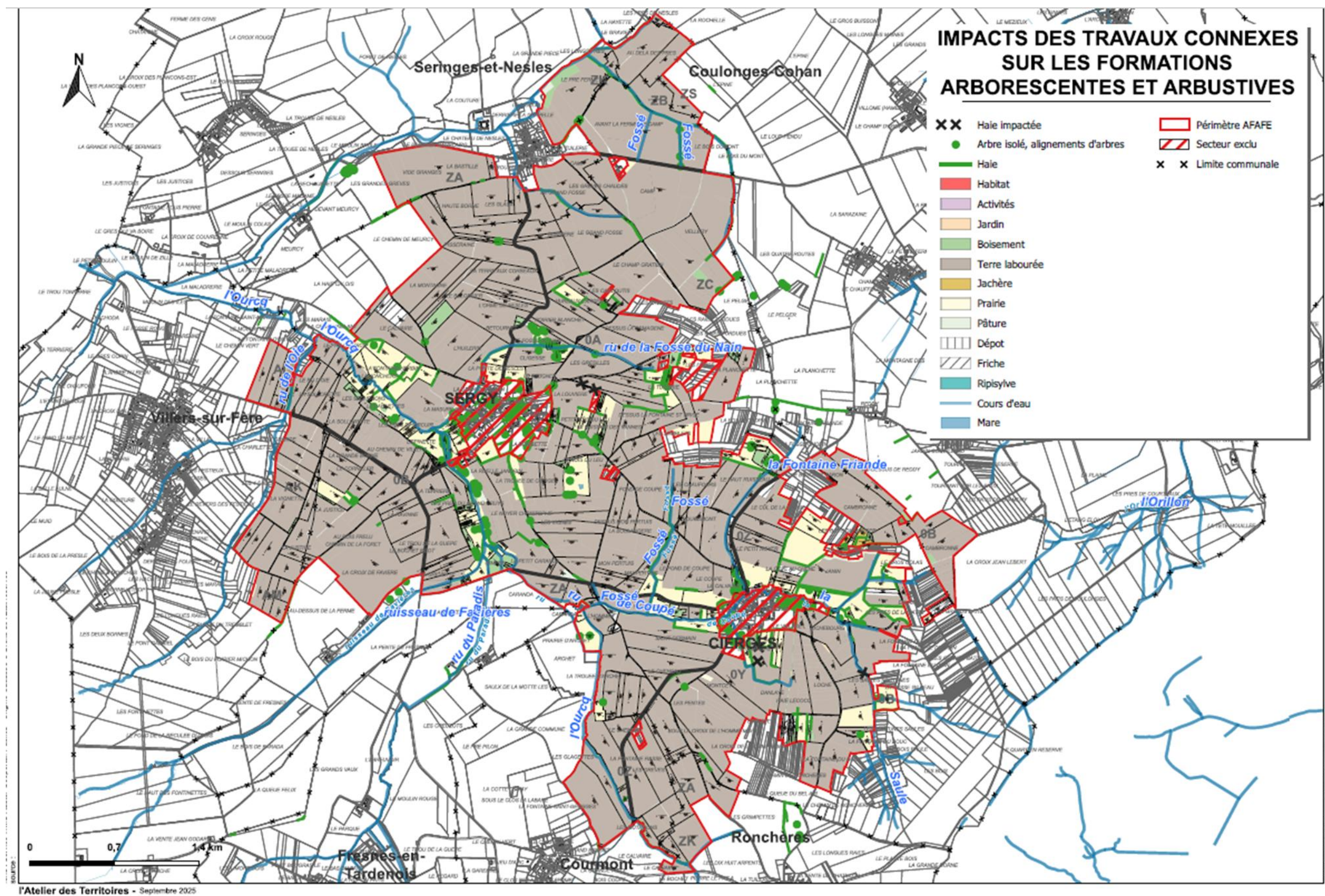
Cette mesure a permis ainsi de conserver la quasi-totalité des boisements, et la plupart des propriétaires des rares vergers du périmètre qui souhaitent conserver leur parcelle l'ont récupéré.

Pour les haies, les principales se trouvent positionnées en limite d'îlots agricoles, en bordure de chemins ou dans des prairies et seront ainsi conservées.

Modifications de l'occupation du sol liées aux travaux connexes

Les travaux connexes nécessiteront néanmoins l'arrachage de 175 m de haies, un débroussaillage et une remise en état d'un chemin rural sur plus 2 500 m² puis le défrichement de 360 m².

Pour compenser ces atteintes aux formations arborescentes et arbustives, des mesures ont été prises dans le cadre du projet.



Impacts potentiels des travaux connexes sur formations arbustives et arborescentes

Impacts du projet sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques

Les surfaces en prairies seront maintenues.

Une demande de labour de 15 ha de prairies permanentes avait ainsi été déposée en juin 2024 par un exploitant. Cette demande de retournement des prairies a été rejetée par la CIAF.

D'autre part le Programme d'Actions Régional des Hauts de France interdit pour la campagne 2024/2025 le retournement des prairies : en zones humides, dans les périmètres protégeant les captages au titre de la santé publique, dans les aires d'alimentation de captage, sur les sols dont la pente est supérieure à 7%.

Les ripisylves, les mares, les vergers et la majeure partie des haies seront conservés.

Les grands équilibres biologiques seront donc globalement conservés.

Le programme de travaux connexes prévoit le décompactage de 6 280m de chemins et de 88m pour le dépierrage. Ces chemins, ceux qui ne sont pas totalement labourés, sont parfois enherbés pour partie ou bordés de bandes enherbées. Seuls des faibles linéaires se trouvent avec également des arbres isolés dont l'abattage n'est pas programmé.

Cependant, le diagnostic de terrain a prêté attention à identifier si il y avait un usage particulier de ces espaces surtout pour l'avifaune. Il en ressort que ces milieux herbacés ne sont pas utilisés comme sites de nidification de l'avifaune, car les fréquents passages des engins agricoles rendent ces milieux non propices à la nidification. De plus, ces chemins sont régulièrement réceptacles des produits de traitement des cultures adjacentes.

Ces milieux ne constituent pas des habitats favorables à d'autres espèces protégées des autres taxons. Ils sont fortement tassés par le passage des engins agricoles d'où la nécessité de décompactage.

En revanche, ils peuvent être utilisés comme support pour le déplacement par différentes espèces. Néanmoins, on peut donc considérer l'impact des travaux connexes et du programme de travaux connexes sur ces milieux herbacés comme faible.

Celui-ci sera d'une part en partie compensé par les bandes enherbées qui s'installeront au niveau des nouveaux chemins de terre créés, 3 679m, et d'autre part, avec le développement de la végétation au pied des haies créées. Cela permettra de maintenir des axes déplacements. De plus, des milieux herbacés seront créés au niveau des différentes zones de compensation sur SERGY et CIERGES. Elles pourront avoir d'autres fonctions que le support de déplacement.

Pour rappel, les principaux réservoirs de biodiversité tels que les boisements, les vergers et les prairies seront maintenus.

De plus, le programme de plantations de haies a pour vocation de renforcer via les formations arbustives et arborescentes conservées, la trame écologique locale.

Impacts du projet sur les espèces protégées

Le périmètre d'aménagement foncier abrite différentes espèces protégées telles que des batraciens, des reptiles, des oiseaux, des chiroptères. Le projet de nouveau parcellaire est susceptible de provoquer une modification de leurs habitats.

La simplification de l'occupation du sol va en effet entraîner une réduction des habitats de ces espèces.

Les surfaces des habitats des espèces animales protégées, les oiseaux en particulier, seront donc modifiées, mais l'AFAFE n'est pas de nature à remettre en cause la présence de ces espèces sur le périmètre. Le maintien de milieux de substitution comme les prairies, les vergers, les haies, les boisements, à proximité, permettra aux espèces concernées de s'y reporter, en attendant que les mesures compensatoires comme les plantations de haies, la ripisylve, les vergers et les boisements soient suffisamment développées.

Les plantations prévues au programme de travaux connexes permettront de compenser cet impact sur les haies.

Un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, article L 411-1 du code de l'environnement, a été déposé auprès de la DREAL des Hauts de France. Ce dossier est en cours d'instruction par la DDT.

Analyse des impacts sur les zones humides

Les « Saules fortunes » correspondent à un fond de vallon, en bordure du ruisseau.

La végétation présente s'apparente à une **Forêt caducifoliée riveraine des cours d'eau petits à moyens, Alnenion glutinoso - incanae Oberd. 1953**, considéré comme végétation humide selon le guide des végétations humides de Picardie.

Les travaux envisagés consistent à défricher la zone. Cette parcelle est destinée à usage agricole. De fait, outre le défrichement, il est possible que cette zone humide se voit dégrader par les choix culturels menés les prochaines années.

La nature humide se verra maintenue. Néanmoins, la dégradation des milieux sera inéluctable via le défrichement et les futures pratiques agricoles. Il y aura de fait, une perte sur la fonctionnalité de la zone humide dont le lien avec le fonctionnement du cours d'eau.

Il s'agit de rappeler que cette parcelle se trouve contiguë au ru de La Saule qui est un cours d'eau concerné par les règles de « Bonnes de conditions agricoles et environnementales »(BCAE). De fait, l'implantation des bandes enherbées, pour les bénéficiaires des primes PAC, sera réalisée comme pour les parcelles adjacentes car l'exploitant sera le même. Les bandes enherbées, déjà existantes, sont d'une largeur de 5 mètres. En appliquant cette largeur, moins du tiers de la parcelle sera soumis à des travaux agricoles profonds.

Cet impact a bien été pris en compte dans le cadre de cette étude. Il a été choisi de travailler la mesure compensatoire sur la commune de CIERGES au niveau des parcelles qui sont actuellement cadastrées OY 228, OY 229, OY 165. Elles se trouvent à 1 400 mètres de la zone impactée et le long du ru de Coupé qui se jette dans le ru de La Saule.

Cette mesure compensatoire est détaillée dans le chapitre s'y référant.

Impacts sur le réseau de chemins

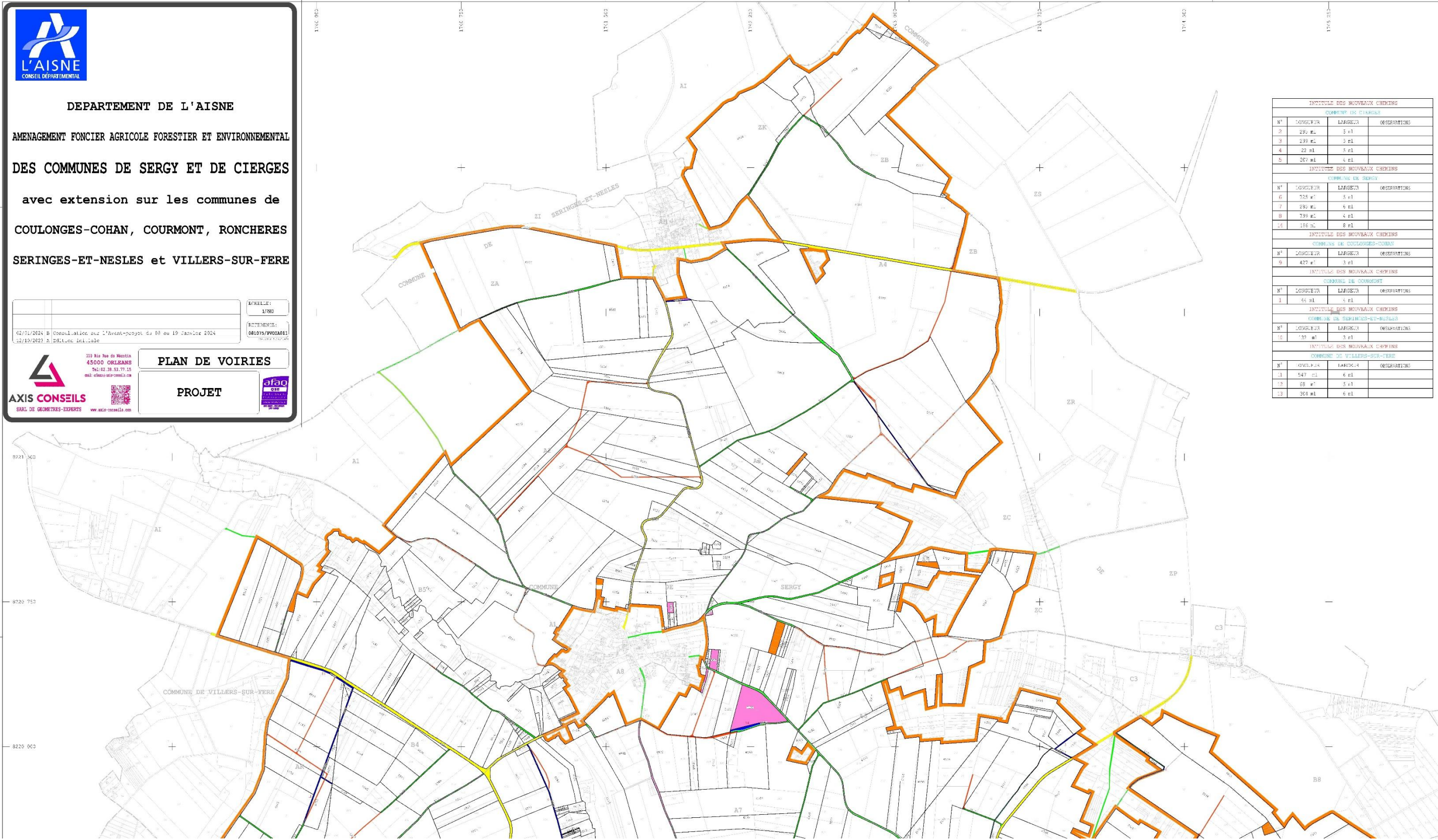
Le programme de travaux connexes prévoit des travaux pour la création de nouveaux chemins, 3 752m, mais aussi des travaux pour la suppression d'anciens, 6 368 m.

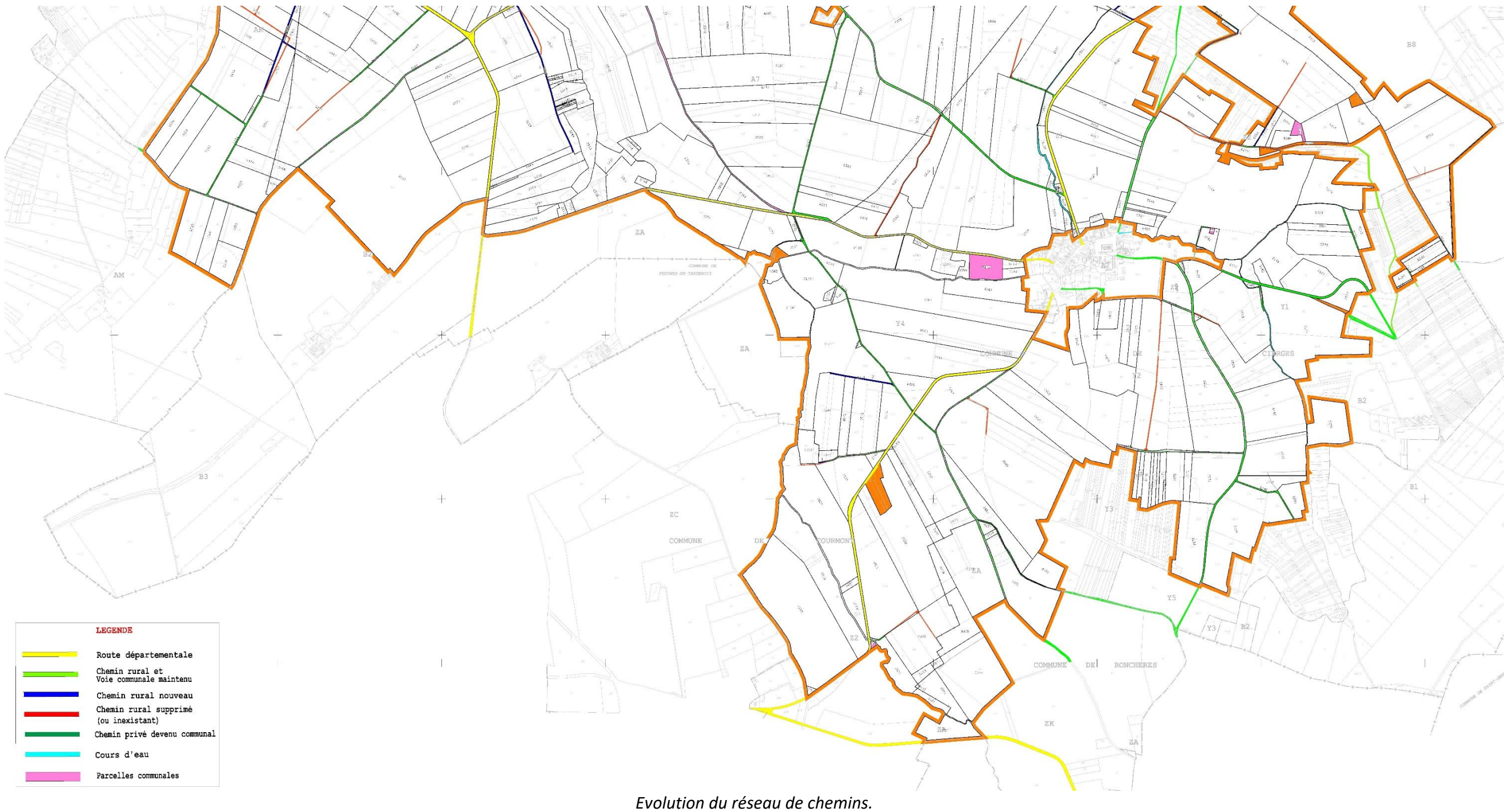
Mais la réorganisation du parcellaire va aussi entraîner la suppression de 6 480 m de chemins cadastrés et actuellement enherbés, sans nécessité de travaux. Les chemins supprimés, au niveau cadastral, ne sont plus entretenus donc ne sont plus utilisés aujourd'hui pour la circulation. Pour certains, une partie non négligeable, ils sont déjà labourés.

L'AFAFE entraînera une réduction de 13 300 m du linéaire de chemins cadastrés. Plus de 4 000 m de ces chemins n'existent déjà plus sur le terrain, étant le plus souvent labourés. Parmi eux, 6 368 m nécessiteront des travaux pour pouvoir être supprimés, et 3 752 m seront recréés

Un nettoyage-élagage de 2 500 m² de chemins existants est aussi prévu, il permettra de rendre utilisable des chemins actuellement enfrichés.

La continuité des différents chemins inscrits au PDIPR est maintenue, et les accès aux territoires voisins seront aussi conservés.





J. MESURES DE COMPENSATION

Mesures de compensation liées au ruissellement et coulées de boue

Secteur agricole situé à Sergy entre La Cambronne et le Bois du Leu

Pour réduire et compenser les effets du nouveau parcellaire sur le ruissellement, une bande de terrain a été attribuée à la commune pour y créer un boisement, et deux haies (P205 associée à une fascine (H200) et P206 proche du bâti) seront implantées perpendiculairement à la pente pour freiner les eaux.

Secteur agricole à l'Est du village de Sergy, au Sud de la route de Chémery, en amont de la Fosse du Nain

Le projet de nouveau parcellaire a consisté à modifier légèrement l'orientation des parcelles, pour permettre un travail du sol plus perpendiculaire à la pente, et ainsi réduire les phénomènes de ruissellement.

Mesures compensatoires liées à l'arrachage de haies et d'un bosquet

La restructuration foncière entraînera dans le cadre des travaux connexes, la destruction de 175 m de haie et 360 m² de bosquet.

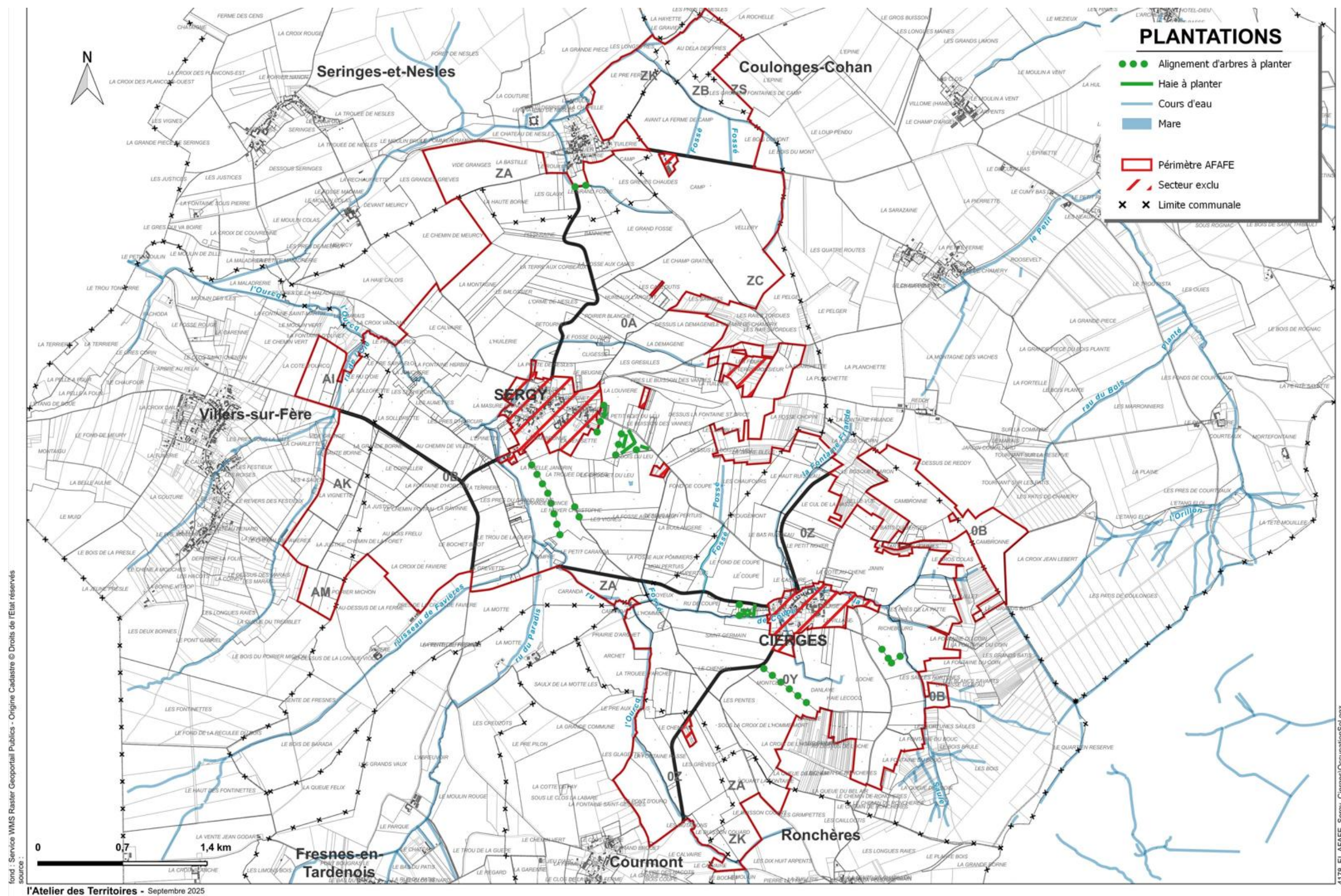
Des haies compensatoires replantées sur 2271 m participeront à la reproduction de l'avifaune des milieux bocagers, tout en réduisant les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, et en enrichissant le paysage.

Ces haies seront implantées le long de chemins restants ou de nouveaux chemins, ou encore entre deux îlots agricoles et seront ainsi compatibles avec l'activité agricole.

L'implantation d'alignements d'arbres sur des parcelles attribuées à la commune de Sergy (opérations P207, P209 et P210), au lieu-dit « Le Bois du Leu » et l'autre à la commune de Cierges à l'Ouest du village (opération P210) viendra compenser le déboisement.

Une fascine de bois mort sera créée à Sergy dans le secteur qui présente une sensibilité aux ruissellements (opération H200).

Afin de proposer des habitats de remplacement adaptés aux besoins des chauves-souris et ainsi de consolider leurs populations. Une dizaine de gîtes sera installée sur des arbres essentiellement au niveau du ru du coupé et du ru de la Saule.



Plantations réalisées au titre des mesures compensatoires.

K. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

En complément des mesures de compensation, deux mesures d'accompagnement seront mises en oeuvre.

Un arrêté préfectoral de protection des formations arborescentes et arbustives :

Les haies seront identifiées par un plan et un descriptif de leur situation dans les parcelles cadastrales. Ainsi, « leur destruction sera soumise à l'autorisation préalable du préfet » (Art. L. 126-3 C. rur.) donnée après un avis de la commission départementale d'aménagement foncier s'il s'agit de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue.

Rédaction d'un plan de gestion :

Un plan de gestion des plantations et aménagements environnementaux réalisés sera rédigé, de manière à définir une gestion de ces espaces permettant d'atteindre les objectifs indiqués dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

L. MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET MODALITÉS DE SUIVI DE LEURS EFFETS

Modalités de suivi des mesures d'évitement amont et de leurs effets

L'ensemble des vergers, haies, bosquets, prairies, cartographiés lors de la procédure d'aménagement foncier et ne faisant pas l'objet d'impact au regard du projet parcellaire et des souhaits des propriétaires et exploitants récoltés par le géomètre a été considéré comme de l'évitement. Leur préservation est essentielle à long terme.

Un suivi des impacts réels sur ces formations sera réalisé sur le terrain, 5 ans après la fin des travaux, au titre des mesures d'évitement amont.

Un suivi de la ripisylve des rus du Coupé et de la Saule sera mené sur le terrain pour mieux identifier la présence d'arbres favorables à l'accueil des chiroptères.

Un rapport de suivi sera établi sur la base de critères de mesures, comme par exemple le nombre d'arbres disparus du fait du projet d'AFAFE, le linéaire de haies détruit, l'évolution de la superficie des prairies naturelles (données de la PAC).

Des mesures correctives seront mises en oeuvre en cas d'observation de non-respect de maintien de ces éléments. Ces mesures correctives respecteront l'application de la même méthodologie pour définir le besoin de compensation, soit un ratio de 1.

Modalités de suivi des mesures et de leurs effets en phase travaux

Un suivi du chantier sera mis en place durant toute la durée des travaux .

Bilan environnemental après aménagement foncier

Un bilan environnemental sera réalisé 5 ans après la clôture de l'opération.

Ce suivi a un objectif principal, qui est de suivre l'évolution des milieux et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en oeuvre.

Il permettra de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements et difficultés dans l'évolution du milieu, et d'envisager des mesures correctives :

Les conclusions de ce suivi et de ces contrôles seront transmises aux services de l'Etat et à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, afin de faire respecter et pérenniser les mesures environnementales prévues dans l'étude d'impact.

Planning de mise en œuvre des mesures

L'ensemble des mesures de réduction et de compensation sera mis en place dès 2027.

Les mesures mises en œuvre seront suivies dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 5 ans.

M. COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le coût des mesures environnementales est estimé à 59 095 € HT.

N. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 en Picardie occupent 4,7 % du territoire.

La gestion quotidienne des sites repose sur des mesures concrètes appelées contrats Natura 2000, mises en œuvre sur la base de documents d'objectifs (DOCOB).

La quasi-totalité des documents d'objectifs ont été adoptés ou sont en cours de rédaction.

Les sites Natura 2000 les plus proches restent relativement éloignés du périmètre, il s'agit de :

La Zone Spéciale de Conservation FR2200399 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

Le site couvre 329 ha sur 9 communes, et il a été désigné en ZSC par arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

Cette ZSC se situe à environ 6 km au Nord du périmètre d'étude.

C'est un site complexe composé de marais pour 45% de sa surface, pelouses sèches pour 35%, forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) pour 10 %, prairies améliorées 8 % et eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) pour 2 %. Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

À l'état d'abandon, le réseau de pelouses se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

■ Habitats :

Code	Intitulé	Superficie (ha)	Conservation	Présence dans la zone d'étude
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,15	Bonne	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	21,87	Bonne	Non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,2	Moyenne	Non
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	2,28	Moyenne	Non
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	1,87	Bonne	Non
7230	Tourbières basses alcalines	1,62	Bonne	Non
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	9,75	Moyenne	Non

■ Espèces inscrites à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE :

Code	Nom	Type	Présence dans la zone d'étude
1303	Rhinolophus hipposideros (Petit rhinolophe)	Chauve-souris -Migratrice	Non observé
1304	Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe)	Chauve-souris Migratrice	Non observé
1324	Myotis myotis (Grand murin)	Chauve-souris Migratrice	Non observé
1193	Bombina variegata - (Sonneur à ventre jaune)	Amphibiens sédentaire	Non observé
1014	Vertigo angustior	Escargot sédentaire	Non recherché
1016	Vertigo moulinsiana	Escargot sédentaire	Non recherché

La ZSC FR2200401 « Domaine de Verdilly »,

Elle s'étend à environ 11 km au Sud du périmètre de l'AFAFE, et couvre une surface d'environ 595 hectares.

Ce site forestier représentatif de la Brie septentrionale est constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec des forêts acidiclinales à neutrophiles mésophiles et hygrocines et des habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.

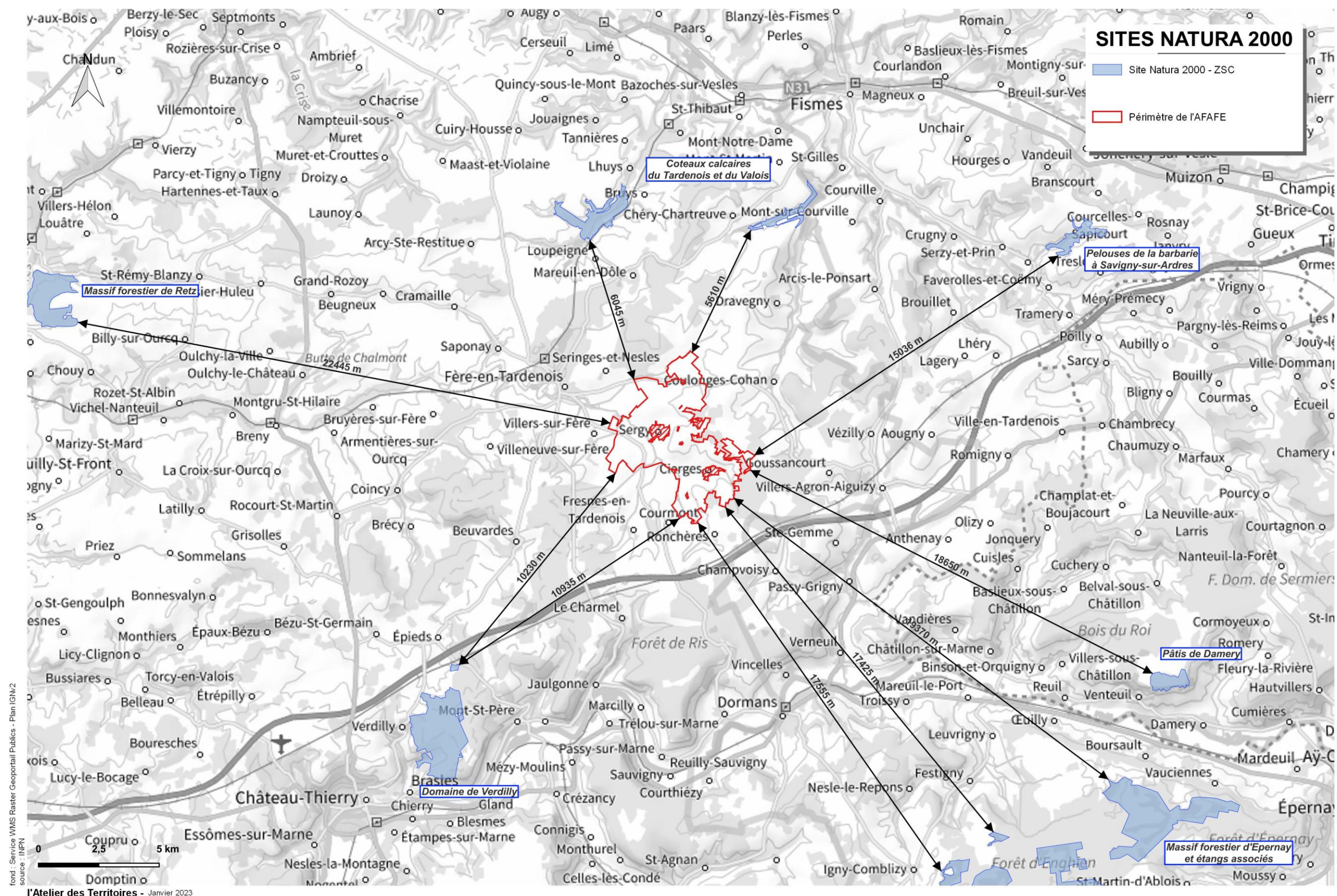
On y rencontre un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques.

■ Habitats :

Code	intitulé	Superficie (ha)	Conservation	Présence dans la zone d'étude
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0.01	Moyenne/réduite	Non
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,05	Bonne	Non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0.5	Moyenne/réduite	Non
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1,95	Bonne	Non
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	174,6ha	Bonne	Non
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	122,8ha	Moyenne/réduite	Non
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	3,8ha	Bonne	Non
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1,9ha	Moyenne/réduite	Fin cordon boisé le long de certains cours d'eau

■ **Espèces inscrites à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE :**

Code	Nom	Type	Présence dans la zone d'étude
1308	Barbastella barbastellus – (Barbastelle d'Europe)	Chauve-souris -Migratrice	Non observé
1321	Myotis emarginatus – (Murin à oreilles échancrées)	Chauve-souris Migratrice	Non observé
1324	Myotis myotis (Grand murin)	Chauve-souris Migratrice	Non observé
1193	Bombina variegata - (Sonneur à ventre jaune)	Amphibiens sédentaire	Non observé
1166	Triturus cristatus – (Triton crêté)	Amphibiens sédentaire	Non observé
1078	Euplagia quadripunctaria – (Ecaille chinée)	Papillon de nuit	Non recherché



Localisation des sites Natura 2000 les plus proches.

Localisation du périmètre d'AFAFE par rapport aux sites Natura 2000

Le périmètre de l'AFAFE se trouve à une distance d'environ 6 km des Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois et à 11 km du Domaine de Verdilly.

Incidences éventuelles du projet sur les sites Natura 2000

Les habitats naturels rencontrés sur le périmètre de l'AFAFE et entre celui-ci et les 2 sites Natura 2000 les plus proches ne sont pas favorables aux déplacements des espèces qui ont permis la désignation des sites Natura 2000.

Le périmètre de l'AFAFE n'abrite pas les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux ZSC (boisements, pelouses calcaires, marais, tourbière...), ni les espèces végétales et animales qui ont permis la désignation de ces sites.

La distance de plusieurs kilomètres qui sépare le périmètre de l'AFAFE des 2 sites Natura 2000 les plus proches, le programme de travaux connexes limité à des travaux sur les chemins, éviteront tout impact du projet d'AFAFE (nouveau parcellaire et travaux connexes) sur les sites Natura 2000 ;

L'analyse des impacts du projet sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales des deux sites Natura 2000 les plus proches a montré que ceux-ci ne sont donc pas de nature à avoir une incidence significative sur les habitats et les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, présentes sur ces sites Natura 2000.

O. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts occasionnés par le projet étudié s'ajoutent à ceux d'autres projets prévus dans le même secteur ou à proximité, et engendrent ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Les projets recensés sur Sergy et Cierges au cours des dernières années ne sont pas de nature à avoir des impacts cumulés significatifs sur l'environnement avec l'AFAFE :

- Le plan d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine Aval à Achères (le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (2016)). L'extension du périmètre autorisé par l'AP du 1^{er} février 2016 couvre 81 communes de l'Aisne et 4 060 ha. Le territoire de Sergy est concerné, mais il n'a pas été recensé de parcelles sur le périmètre d'AFAFE, recevant des boues de l'usine d'épuration Seine Aval.
- La restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda à Cierges et Sergy (EP du 05/01/2021 au 05/02/2021) a été réalisée en 2021-2022, et le projet répond à une des prescriptions environnementales pour l'AFAFE de Sergy-Cierges de l'Arrêté Préfectoral du 29 mai 2018.
- Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) sur les cours d'eau du bassin-versant de l'Ourcq amont (Syndicat du BV de l'Ourcq amont et du Clignon) (EP du 13/03/2023 au 28/03/2023). Depuis sa création, le syndicat a entrepris de nombreux travaux et études sur l'ensemble de son réseau hydrographique, dont la restauration et l'entretien des berges, et du lit sur l'ensemble du linéaire de l'Ourcq et de ses principaux affluents.

- La demande de mise en terre arable de prairies dans le but d'augmenter la surface agricole utile arable sur la commune de Sergy - Demande d'examen au cas par cas - Avis publié le 8 avril 2024 ;
- Elle a fait l'objet d'une décision au cas par cas par la DREAL Hauts-de-France en date du 17 mai 2024 (projet non soumis à étude d'impact). Mais cette demande de retournement des prairies a été rejetée par la CIAF.

P. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale

Le SCoT du Pays du Sud de l'Aisne SCoT du PETR-UCCSA révisé a été approuvé le 18 juin 2015. Plusieurs objectifs et orientations du SCoT sont plus particulièrement en lien avec un aménagement foncier :

Principaux objectifs du SCoT en lien avec l'AFAFE	Réponse du projet
Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques	L'AFAFE permettra de renforcer la dimension agricole, grâce à une amélioration du parcellaire et de sa desserte.
Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles	L'AFAFE prend en compte la Trame Verte et Bleue au sein du périmètre d'aménagement, notamment en préservant la trame bleue liée à l'Ourcq et ses affluents. L'étude d'impact a identifié les milieux naturels intéressants, et le projet les a pris en compte, de manière à les préserver. L'arrachage de quelques haies et d'un petit boisement seront compensés par des plantations.
Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion	L'état initial de l'étude d'impact a recensé les sources et périmètres de protection sur le périmètre sont aujourd'hui abandonnées, et aucune mesure de protection n'a été jugée nécessaire.
Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances	Le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue a été pris en compte. Les exploitants ont été sensibilisés aux pratiques agricoles qui permettent de limiter les phénomènes de ruissellement et coulées de boue. Les nouvelles parcelles ont lorsque c'était possible été orientées afin de permettre un travail perpendiculaire à la pente. Dans les secteurs posant problème, des haies ont été prévues pour freiner les ruissellements.

Le projet d'aménagement foncier ne vient pas à l'encontre des enjeux du SCoT, il est donc compatible avec le SCoT du PETR - UCCSA.

Compatibilité avec le Plan local d'Urbanisme intercommunal

Ce document n'étant pas approuvé, l'étude de sa compatibilité avec l'AFAFE de Sergy-Cierges ne peut être réalisée.

Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET modifié des Hauts-de-France a été adopté en séance plénière le 21 novembre 2024.

L'AFAFE de Sergy-Cierges est concerné par plusieurs des orientations des parti pris du SRADDET :

- Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
La trame verte et bleue est prise en compte dans l'AFAFE, avec un maintien des éléments structurants : haies, bosquets, prairies.
Le programme de plantations vient compenser les arrachages.
- Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
L'AFAFE est de nature à permettre la diversification des activités agricoles.
- Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie.

L'AFAFE a pris en compte la préservation, la restauration et la valorisation des espaces naturels. Une attention particulière a été portée aux chemins ruraux, avec maintien d'un réseau cohérent. La préservation des cours d'eau est aussi assurée dans le projet.

L'AFAFE de Sergy-Cierges, apparaît donc cohérente avec les objectifs du SRADDET Hauts-de-France.

Compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE-TVB du Nord-Pas de Calais a été approuvé en juillet 2014, puis annulé par décision du tribunal administratif en février 2017. Le SRCE de Picardie n'a pas été adopté.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** intègre les problématiques concernant la trame verte et bleue dans ses objectifs et le fascicule des règles.

Pour rappel, la Région Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en séance plénière le 21 novembre 2024, et ce document a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024.

Le SRADDET modifié comporte un Plan d'action stratégique Biodiversité, qui présente une armature de la Stratégie Régionale de Biodiversité.

Aujourd'hui le SRADDET de la Région Hauts de France, se substitue au SRCE.

La compatibilité de l'AFAFE avec le SRCE a été traitée lors de l'étude de la compatibilité de l'AFAFE avec le SRADDET.

Compatibilité avec le Schéma régional Climat Air, Energie des Hauts-de-France

Le SRADDET modifié de la Région Hauts de France approuvé le 29 novembre 2024 se substitue au SRCAE. La compatibilité de l'AFAFE avec le SRCAE est traitée ci-dessus lors de l'étude de la compatibilité de l'AFAFE avec le SRADDET.

Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Seine Normandie)

Le périmètre d'AFAFE est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Ce dernier a été approuvé en mars 2022 pour la période 2022-2027.

Le Programme de Mesures (PDM) du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands présente les mesures nécessaires sur la période 2022-2027 pour atteindre l'objectif propre à chaque masse d'eau défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les mesures du PDM 2022-2027 sont présentées selon 5 grands thèmes.

Le 1^{er} grand thème est en lien direct avec l'aménagement foncier, mais l'AFAFE de Sergy-Cierges n'a pas prévu d'intervention sur les cours d'eau du périmètre, car ces derniers sont gérés par le syndicat du bassin-versant de l'Ourcq amont et du Cliron.

La problématique des zones humides est aussi gérée par le syndicat, qui a fait réaliser une étude détaillée des zones humides.

Sur le périmètre elles sont limitées aux abords des cours d'eau, et ne seront pas impactées par l'aménagement foncier.

L'AFAFE de Sergy-Cierges, avec les différentes mesures prises est donc cohérent avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie.

Compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondations

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie a été approuvé en mars 2022 pour la période 2022-2027. La compatibilité effective du projet d'aménagement foncier vis-à-vis du PGRI est appréciée dans le tableau ci-dessous.

Objectifs du PGRI	Compatibilité avec le projet
Objectif 1 : aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires	Prise en compte du PPRICB dans le projet : orientation du nouveau parcellaire, maintien des prairies...
Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux	Non concerné
Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	Non concerné
Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau	Pas de travaux connexes sur les ruisseaux ; ni de remblai dans le lit majeur des cours d'eau
Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	Préservation des milieux humides. Limitation de l'empierrement des chemins et désimperméabilisation de certains chemins

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent	Non concerné
Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau	Traité par le syndicat de l'Ourcq amont et du Cliron
Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau	Traité par le syndicat de l'Ourcq amont et du Cliron
Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine	Non concerné
Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin-versant	Maintien des talus et de la plupart des haies. Plantations compensatoires destinées pour certaines à freiner le ruissellement.
Objectif 3 : améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise	
Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise	Non concerné
Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale	Non concerné
Tirer profit de l'expérience	Non concerné
Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation	Non concerné
Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	Non concerné
Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations	Non concerné
Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation	Non concerné
Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	Non concerné
Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation	Non concerné
Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation	Non concerné
Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs	Non concerné
Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Non concerné

L'AFAFE de Sergy-Cierges, avec les différentes mesures qui ont été prises est donc compatible avec les orientations du PGRI Seine-Normandie.

Compatibilité avec les prescriptions environnementales à respecter lors de l'aménagement foncier fixées par arrêté préfectoral

Les prescriptions environnementales ont été définies au titre du code rural et de la pêche maritime par les services de l'État dans le cadre de l'Arrêté préfectoral du 29 mai 2018.

Ces prescriptions sont relatives à la prévention des risques naturels, à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels, des paysages, des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

L'étude d'impact présente comment l'AFAFE a pris en compte les différentes prescriptions.